



Armoiries  
de Mandioulé

# LOU PAPET

Numéro - 17 - Aout 2022 - Publication municipale et conviviale

## Mandioulé



Blason  
des Consuls

### Et le pont s'envola ...

#### EDITO

« Faut-il qu'il m'en souviene ? »

Ils ont bâti sur moi tant d'espoirs qu'ils en ont oublié les caprices du temps, la force des éléments.

Comme un « bateau ivre », je fais naufrage et emporte avec moi cris, douleurs et consternation.

Grain de sable dans cette frénésie de construction, de communication, l'on me chante Nîmes sous les traits d'une belle jeune femme. La locomotive me siffle ses prouesses sur l'espace et le temps, me raconte cette foule bigarrée, ces animaux exotiques, ces tissus aux couleurs chatoyantes déversés sur la foire de Beaucaire à un rythme effréné.

Et moi, tel le phénix renaissant de ses cendres puisque moi aussi je suis le lien physique qui relie les hommes. Paré de mes plus beaux atours, je supporte mais ne souffre d'aucuns mots car je suis ce témoin qui ne dit mot.

Je regorge d'histoires tragico-comiques où larcins et évènements sont légion et le vent, le froid, la maladie n'ont plus de prise sur moi.

« Vienne la nuit » et la robe de soie d'Amélie côtoie ce méchant loup-garou. Dans le silence de cette même nuit, je me fais l'écho des pas lourds et fatigués de ces réfugiés.

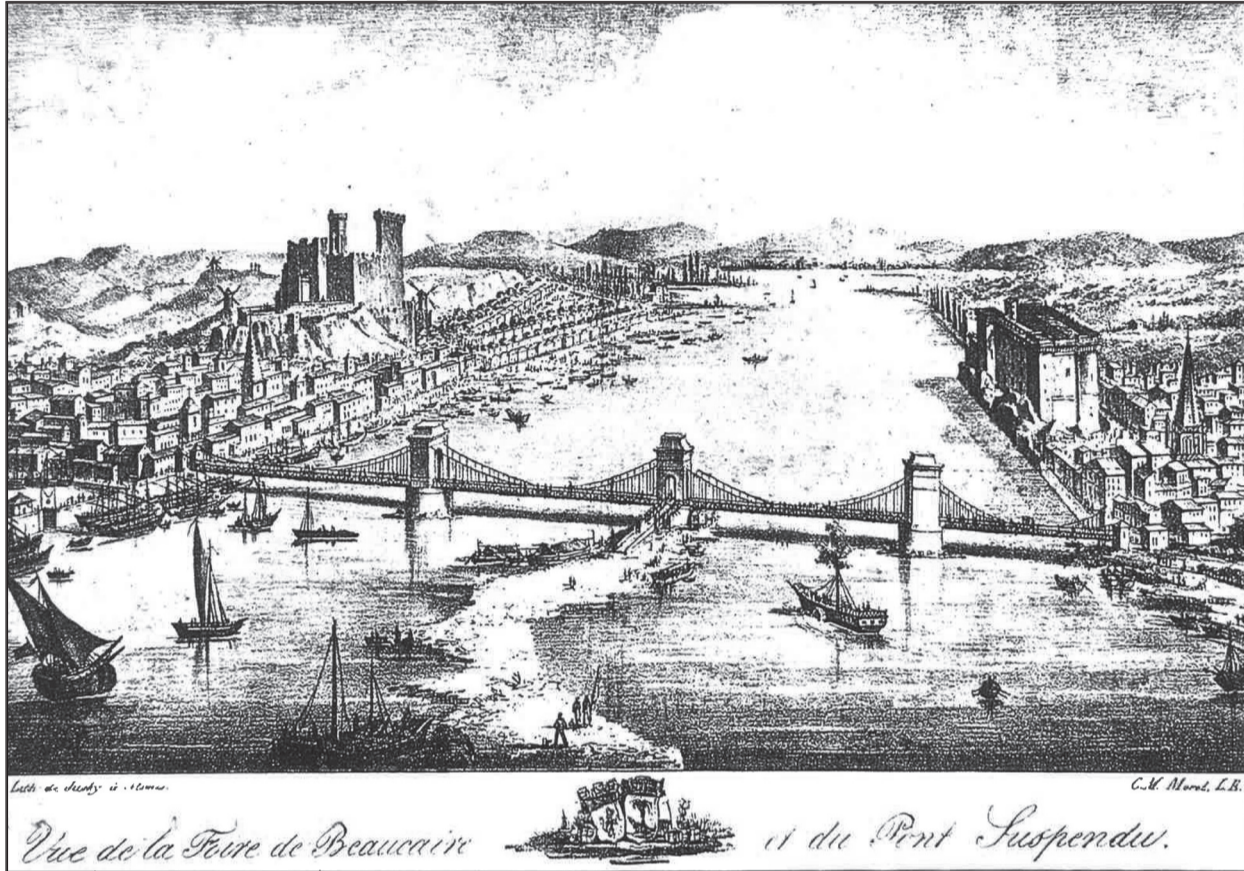
Je suis le lien qui relie les hommes et qui prend vie aujourd'hui sous la plume de Messieurs Fournier, Arcas, Gaini et Trouillat qui avec cet indéfectible plaisir gourmand vous racontent des histoires.

Je suis le pont.

Isabel  
ALCANIZ-LOPEZ  
Conseillère municipale

Depuis des siècles, pour passer du Languedoc à la Provence, il n'existait que des ponts flottants. Des bateaux étaient attachés les uns à côté des autres sur toute la largeur du fleuve et sur les quels on posait une surface plane. Il fallait toutefois prévoir une partie mobile pour la navigation sur le Rhône.

En 1828, la municipalité décide de moderniser la traversée du Rhône en faisant construire un pont suspendu de quatre travées mesurant dans sa totalité 445,64 mètres (selon un témoin de l'époque) et s'élevant à 25 mètres au-dessus des eaux. Les trois piles sont construites en pierre de Beaucaire et ont l'allure d'arc de triomphe, reliées entre elles par des chaînons métalliques. Le pont est à double circulation plus deux trottoirs bordés de balustrades en bois peint. Une partie de l'ancien pont flottant a été transporté à Villeneuve-lez-Avi-



*Tableau de Chirby à Tarascon.*

*G.M. Morel, L.B.*

Vue de la Tour de Beaucaire et du Pont Suspendu.

(Document : Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaucaire)

gnon pour réunir ce village à l'île de la Barthelasse.

Cette nouveauté dans la mode du temps était très pratiquée jusqu'au jour où...

#### LE DRAME

Le 28 février 1844, un ouragan d'une violence inouïe s'abat sur le département du Gard. A 10 heures du matin le tablier en planches du pont est arraché par la puissance du vent, s'élève à 20 mètres de hauteur, et s'effondre dans les eaux impétueuses du Rhône. Les débris du pont, emportés par le courant sont venus endommager le pont flottant d'Arles.

Les personnes assistant au drame, tant de Beaucaire que de Tarascon demeurent stupéfaites et impuissantes en voyant des personnes qui passaient sur le pont ; deux sont précipitées dans le Rhône, une autre personne est projetée sur les assises des piles, malgré ses cris de détresse il est impossible de mettre un bateau à l'eau pour aller la secourir.

Ce terrible drame a été relaté par les deux journaux régionaux qui donnent le nom des victimes le 1er mars : Alexandre Pellet, maçon, de Tarascon âgé de 32 ans ; Jean Jouve, terrassier, de Beaucaire, âgé de 39 ans Pierre Pellet, maçon de Tarascon, âgé de 34 ans. Tous trois mariés et pères de famille. Le corps du premier a été retrouvé sur le pont ; les deux autres sont encore dans le Rhône.

Le 5 mars, à Paris, bien informé, le « Journal des Débats » relate le drame dont voici un extrait :

« Toute la population en alarme se presse pour voir cette scène affreuse et fait des vœux impuissants pour les victimes. Le pont brisé ressemble à un navire perdu dans le naufrage. L'atmosphère obscurcie par la poussière semble rendre la circulation im-

possible sur les bords du fleuve et sur les routes, les rafales du vent sont tellement violentes qu'on ne peut tenir pied. Des mères de famille, des jeunes femmes inquiètes sur le sort de leurs enfants, de leurs maris, font entendre des cris déchirants.

« L'administration a tenté d'organiser un service de bateau pour sauver les personnes naufragées ou pour retrouver leurs cadavres ; mais le Rhône qui depuis hier grossit rapidement n'est pas navigable ; ses vagues s'élèvent à une grande hauteur et se brisent avec impétuosité. »

Le 4 mars, à 5 h., le calme est enfin revenu, M. le Préfet du Gard, M. le Procureur et les ingénieurs de ce département étaient arrivés à 4 h. pour faire une enquête sur cet événement déplorable et pour aviser aux moyens de rétablir les communications. Les dégradations dont le pont a souffert sont considérables. On les évalue à plus de 200.000 francs, le passage ne pourra être rétabli avant deux ou trois mois. En attendant on s'occupe d'organiser un bac, et les bateliers traversent les passagers.

#### LES RÉPARATIONS

Les travaux sont très importants ; enfin, début juillet 1844 le tablier du pont est presque rétabli mais seulement ouvert aux piétons. Avant de rouvrir le pont à la circulation, il faut faire des essais pour tester la solidité des réparations parfois d'une façon surprenante. On pouvait lire dans le « Courrier du Gard » du 31 janvier 1845 :

« L'opération a duré quatre jours ; mais pour ne pas trop gêner la circulation on a pris les douze heures de nuit, de sorte que le passage est resté libre pendant plus de la moitié de chaque jour. L'épreuve a parfaitement réussi.

La courbure des câbles s'est affaïssée de 20 centimètres sous le poids de la charge ; mais son élasticité lui a fait reprendre immédiatement son niveau ordinaire dès qu'elle a été débarrassée de son poids.

« Un troupeau d'environ 800 bœufs gras passait sur le pont, lorsque saisis tout à coup d'une terreur panique, ils se mirent à courir et à se ruer les uns sur les autres de manière à ne former qu'une masse compacte, occupant toute la largeur du plancher. Le pont fléchissait sous un poids aussi lourd et les oscillations ressemblaient assez à celles qu'y imprime le fougueux mistral.

« Le jour précédent, deux charrettes attelées chacune de 8 chevaux et portant deux locomotives y avaient passé aussi sans accident, l'une touchant l'autre. Suite à ces épreuves les Ponts et Chaussées ont déclaré : « Les quatre travées ont eu à supporter successivement 75.000 kg. Rien n'a souffert, rien n'a été ébranlé et l'on peut dire, après tant d'épreuves significatives, que le pont de Beaucaire est capable de supporter les plus grands chargements. On a profité pour surélever le tablier du pont. »

#### LE VIADUC FERROVIAIRE

Grâce aux deux journaux locaux, dès le 22 septembre 1844, la « Gazette du Midi » et le « Courrier du Gard » informent leurs lecteurs, que toutes dispositions sont prises pour commencer le viaduc ferroviaire sur le Rhône. Les bateaux destinés à porter les machines à enfoncer les pilotis sont mises en place. Il n'y a plus de doute maintenant, la Provence va être reliée au Languedoc par le rail ce qui va faciliter l'écoulement des produits arrivant par le canal de Cette à Montpellier et ouvrir des débouchés sur Marseille, l'Italie et Alger aux houilles des mines d'Alais.

Un an plus tard les travaux avancent malgré le trafic sur le Rhône, 17 mètres de large sont prévus pour laisser circuler les bateaux auxquels il est demandé de ne pas naviguer à la vapeur durant ce passage. Les travailleurs établis sur les échafaudages dans la partie travaux ont éprouvé une forte commotion par le choc d'un bateau à vapeur qui a ébranlé l'échafaudage.

Le 5 octobre 1845, un visiteur de marque M. Dumon, ministre des travaux publics est dans le Gard pour inaugurer à Alais l'établissement appelé École de maître-mineurs, il en profite bien évidemment pour visiter les mines de la Grand'Combe. Et il ne manque pas de se rendre compte de l'avancement des travaux du chemin de fer en particulier du viaduc ferroviaire qui va enjamber le Rhône. Parti d'Alais à 10 h. 30, il est à Beaucaire à midi, après avoir parcouru les 75 km. qui séparent les deux villes gardoises en 1 h. 30. Entre 12 h. et 3 h. de l'après-midi, le ministre visite les nouveaux travaux qui s'effectuent à Beaucaire : le boulevard insubmersible, et surtout le viaduc ferroviaire qui a capté son attention.

Un accident vient perturber les travaux le 14 octobre 1845. Un bateau chargé de pierres d'achoppement appartenant à l'entrepreneur Martin de Tarascon vient se briser contre la première pile du pont suspendu de Beaucaire et s'échoue en travers du fleuve. Les 9 personnes de l'équipage ont pu se sauver saines et sauvées.

On se passionne, on dit que ce nouvel ouvrage d'art va être monumental, tant par sa taille que par sa décoration. Ce viaduc long de 400 mètres va relier le chemin de fer de Cette à Beaucaire avec la ligne d'Avignon à Marseille. Il aura sept ouvertures de 62 mètres entre chaque pile afin de faciliter la navigation fluviale de plus en plus importante.

Il sera orné d'une décoration inspirée du moyen âge (dans l'esprit troubadour à la mode à cette époque). Les piles seront arrondies, de petites tourelles en fonte habilement façonnées s'élèveront au dessus des points d'appui des arches évoquant les clochetons des monuments gothiques, les parapets seront décorés d'ornements et de sculptures. Nombreux sont les curieux qui se pressent à Tarascon où le plan du viaduc est exposé et l'on peut constater que cet ouvrage gracieux réunira le grandiose et la solidité.

L'événement prend une importance nationale, le journal national « La Presse » ouvre ses colonnes aux travaux gigantesques qui s'activent dans le Midi et se fait le relais des journaux régionaux en communiquant dans la capitale de très nombreuses informations sur « cet ouvrage d'art gigantesque ».



# MANDUEL côté événements

" Nismes le 18 août 1841  
" Monsieur le Maire

" Le budget de votre commune exercice 1842 présente un déficit considérable et j'y remarque cependant que le traitement et l'indemnité de logement de l'instituteur primaire sont pris sur les fonds libres de la commune. La loi du 18 juin 1833 vous accorde la faculté, lorsqu'il y a insuffisance de revenus, de voter l'addition pour faire face à cette dépense et vous donne un complément sur les fonds départementaux. Si le conseil municipal, par son silence, me mettait dans la nécessité de régulariser cette partie du budget, votre commune se trouverait comprise sur l'état des impositions d'office à transmettre au ministre et dont la mise à exécution est annuellement autorisée par ordonnance royale. Afin d'éviter cette mesure rigoureuse, je vous invite à me faire connaître courrier par courrier les intentions du conseil municipal, ce renseignement doit m'être parvenu avant la réunion du conseil général. Vous aurez soin, lorsque vous m'écrirez immédiatement de faire une délibération spéciale renfermant le vote du conseil ; cette pièce me sera transmise en double expédition.

" Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération. "

## Garde Champêtre

Le 9 mai 1841, le maire M. Hugues expose à l'assemblée que des plaintes lui étant journellement portées au sujet des dévastations commises dans les propriétés rurales parce que la surveillance d'un seul garde ne peut être à la fois sur un espace de terrain aussi considérable que l'est celui de Manduel, il vient proposer la création d'un second garde champêtre, mais que d'un autre côté le résultat du budget de l'année 1842 présente un déficit que la commune a non seulement épuisé toutes ses ressources, mais qu'elle est sur le point de contracter avec le bureau de bienfaisance un emprunt de 2.000 francs pour achever de payer les dépenses de la construction d'une maison commune et d'école.

En conséquence il ne reste d'autres moyens pour combler le déficit et faire face aux dépenses prévues dans le budget de 1842, d'avoir recours à l'imposition extraordinaire et il invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Le conseil ouï l'exposé de M. le Maire. Et arrête :

1) Le sieur Béraud André Léon, ancien militaire, est nommé garde champêtre de la commune de Manduel, il entre en fonction le 1er juillet prochain au traitement de 400 francs par an et il est voté 200 francs pour supplément au budget de 1841 pour les six mois de fonction en 1841;

2) Une imposition extraordinaire de 5 centimes est votée sur l'année de 1842 pour suppléer au déficit que présente le budget de cet exercice.

8 mai 1842

Plusieurs membres du conseil municipal ont fait observer que depuis la confection du cadastre il a été commis sur les terrains communaux un assez grand nombre d'usurpations et que les détenteurs jouissent non seulement de ces terrains, mais que la commune en supporte toutes les contributions, qu'en conséquence il devient essentiel que le conseil municipal prenne des mesures pour faire payer ces terrains et dégrèver la commune des contributions qu'elle paye depuis si longtemps.

Le conseil considérant que, par le fait, les intérêts de la commune sont doublement lésés, attendu qu'elle supporte les contributions de ces terrains et que dès lors il est de toute justice de mettre un terme à cet état de chose, arrête :

Art. 1er) Il sera dressé un état exact de tous les détenteurs de terrains usurpés à la commune depuis la confection du cadastre jusqu'à ce jour ;

Art. 2) M. Tourette, géomètre expert, est nommé pour procéder au mesurage et à l'estimation des dits terrains ;

Art. 3) M. le Maire est chargé de remplir après cette opération toutes les formalités qui seront nécessaires pour assurer à la commune le paiement des dites usurpations, ainsi que de la faire décharger des contributions qu'elle paie.

5 octobre 1845

A 9 heures du matin, Claude Gazay et Léon Béraud, gardes champêtres et gardes fruits de Manduel et y résidant, faisant comme à l'accoutumée leur tournée dans le territoire pour la conservation des fruits, récolte confiée à leur surveillance, ont trouvé le nommé Pierre Roque, sa femme, trois de ses enfants et Alban Guy avec sa femme, grappillant dans une vigne avant le temps fixé par le maire par son arrêté du 17 septembre 1842, dûment approuvé par M. le Préfet, et qui a été publié et affiché dans la commune afin que personne ne put en prétexter l'ignorance.

Selon le 10e paragraphe de l'article 471 du Code Pénal, « les pères et mères demeurent responsables de la contravention de leurs enfants et les maris de celle de leurs femmes » après avoir déclaré aux dénommés ci-dessus qu'ils étaient en contravention, les deux gardes champêtre et gardes fruits ont dressé un procès verbal.

## Un don royal

Nismes le 2 mai 1841  
Monsieur le Maire,  
Je m'empresse de vous informer qu'à l'occasion de la fête de Sa Majesté et des cérémonies du baptême de M. le Comte de Paris, M. le Ministre de l'Intérieur vient d'accorder une somme de 50 francs au nommé Pascal, domicilié dans votre commune. Veuillez, je vous prie, d'en donner avis immédiatement.

J'aurai l'honneur de vous adres-

ser un mandat de paiement et pour lui être remis dès que la somme accordée aura été rendue disponible.

Agréé Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Archives

Courrier du Gard

9 septembre 1842

L'état vraiment déplorable des archives communales dans certaines localités où les papiers sont souvent entassés sans précautions et exposés à toutes sortes de destruction ; ou même la négligence est portée à ce point qu'il est impossible de retrouver un numéro du Bulletin des Lois ou des Actes administratifs, a donné lieu à de vives et nombreuses réclamations qui ont été portées à Monsieur le Ministre de l'intérieur. Dans une circulaire en date du 15 août dernier, M. le Préfet du Gard porte à la connaissance de MM. Les Sous-Préfets et Maires les mesures recommandées par M. le Ministre, mesures que nous ne saurions trop les engager à mettre à exécution, car il est impossible de bien gérer l'administration municipale si le fonctionnaire qui en est chargé est privé des précieux documents renfermés aux archives.

Gazette du Bas-Languedoc

12 avril 1844

Les découvertes qui ont lieu maintenant sur la route de Beaucaire à Nîmes au niveau du pont en biais, à la hauteur de Manduel, viennent confirmer que la voie domitienne était décorée de monuments. Des fouilles dirigées avec intelligence par M. Gonnaud, ingénieur du chemin de fer, ont déjà mis en évidence sur la gauche de la voie plusieurs tombeaux dont l'apparence offre peu d'intérêt puisqu'il ne consiste qu'en une espèce d'auge en pierre ; cette apparence a été funeste aux premiers découvreurs ; heureusement l'un de ces tombeaux a été ouvert avec une attention si minutieuse et malgré la fragilité des objets qu'il renfermait ont été trouvés dans un état de parfaite conservation :

Une urne en verre avec deux anses renfermant des cendres, un strigilis en ivoire ; une épingle en ivoire de 10 centimètres ; une petite boîte en ivoire pour le fard ; un anneau nuptial en fer ; une petite dent de requin pouvant servir au nettoyage des dents ; un vase en cuivre richement décoré ; un vase en argile blanche décoré de rouge pouvant renfermer des huiles odorantes ; un vase en terre ; deux fioles ventruées au col allongé et étroit, quatre autres fioles aussi élégantes, quatre lacrymatoires de grandeur différentes, une lampe

en terre, un strigilis en fer pour racler la peau et faire tomber le poil, une médaille portant la tête d'Agrippa, et au revers Neptune tenant d'une main un trident et de l'autre un dauphin. Ces objets et le sarcophage qui les contenait ont été déposés au musée de Nîmes.

Gazette du Bas-Languedoc

17 avril 1842

Une retraite de 4 semaines donnée dans l'église de Manduel par un ancien curé de cette paroisse, a eu les plus heureux et les plus consolants résultats pour la gloire de la religion. La population entière s'est portée tour à tour et avec empressement dignes des premiers siècles, aux instructions pour s'y nourrir de la parole sainte à la table eucharistique pour y manger le pain qui fait les chrétiens forts et courageux. Une superbe croix improvisée par la générosité des habitants de Manduel a été inaugurée le 10 avril au milieu des circonstances heureuses et à la vue d'un peuple ivre de bonheur. Le temps était beau, le prédicateur fut sublime aux pieds de la croix ; aussi des vivats qui sont partis de tous les coeurs rediront notre bonheur en ces jours de sainte et glorieuse mémoire.

## Une nouvelle horloge

" Morez le 27 août 1843

" Monsieur le Maire,

" Vous êtes sans doute étonné du retard que nous avons mis à remplir la promesse que vous fîtes, ainsi qu'à M. Boyer, votre adjoint ou compatriote, notre voyageur lors du passage à Nismes et dans votre bourg. Nous vous dirons que le seul motif qui nous a amené jusqu'ici est l'absence de notre voyageur qui devait nous donner quelques renseignements sur la position de votre tour, venant d'être satisfaite.

" Nous nous exprimons de vous transmettre d'autre part le devis de la grande horloge qui conviendra parfaitement à votre bourg, devis d'une horloge marchant 8 jours à forme verticale sonnante l'heure avec répétition et demi-heure. Veuillez en faire l'examen et nous aviser ensuite de votre décision.

" Dans l'espoir d'être sous peu favorisé de vos nouvelles, veuillez nous croire Monsieur le Maire vos très humbles et dévoués serviteurs. "

## Demande d'un second curé

Le 22 octobre 1843 le maire soumet à l'assemblée une délibération du conseil de fabrique demandant qu'il soit établi un vicaire dans la commune de Manduel pour des motifs qui ont été sagement développés dans leur délibération et il invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal considérant que dans la commune toute catholique de plus de 1.500 âmes, un seul prêtre ne peut suffire aux exigences du service, que d'autre part la fabrique fait un grand sacrifice en s'imposant annuellement une somme de 200

francs pour subvenir au traitement d'un vicaire dont le titre est vivement sollicité et dès lors il importe que la commune qui reconnaît et sent l'indispensable nécessité d'un second prêtre fasse aussi de son côté un sacrifice pour compléter ce traitement selon l'esprit de la loi.

Le conseil municipal se joint à celui de la fabrique pour demander qu'il soit établi un vicaire dans la commune de Manduel comme cas d'urgence et il vote dès à présent une somme annuelle de 100 francs qui, réunie à celle de 200 francs déjà votée par la fabrique, formera le traitement d'un vicaire.

## Enseignement

15 août 1841

Le maire expose au conseil que sa convocation a pour objet la fixation de la rétribution mensuelle accordée à l'instituteur communal ainsi que la réduction de la liste des élèves qui doivent être admis gratuitement à l'école ; après quoi, il donne lecture de la circulaire de M. le Préfet.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire,

Vu la circulaire de M. le Préfet

Considérant, que d'une part l'instituteur communal reçoit un traitement de 200 francs et que, d'autre part le nombre des élèves qui fréquentent l'école peut être porté de 50 à 60 pendant l'hiver et de 30 à 35 pendant l'été,

Délibère ce qui suit :

Art. 1) La rétribution mensuelle accordée à l'instituteur communal est fixée à 1fr. pour tous les élèves à quelque classe qu'ils appartiennent et quelque soit le degré d'instruction qu'ils reçoivent ;

Art. 2) Le nombre d'élèves indigents qui reçoivent l'instruction gratuite est fixé à 15. La liste de ces élèves sera révisée et le conseil local de surveillance voudra bien tenir la main à ce qu'elle se trouve toujours au complet.

Le 10 mai 1843 le maire de Manduel présente au conseil municipal une pétition signée par un grand nombre d'habitants qui demande que l'instruction primaire de la commune soit dirigée par les Frères des Écoles Chrétiennes.

Le conseil municipal considérant d'une part que la demande de ces habitants a pour but louable et avantageux même pour l'éducation des enfants et qu'il y a tout lieu de l'accueillir favorablement, mais que d'autre part la commune ne possède pas de ressources suffisantes pour un établissement de ce genre, il devient essentiel de nommer une commission chargée de dresser un rapport tant sur les dépenses que pourrait causer cette institution que sur les moyens de pouvoir y faire face. Le conseil nomme membres de celle-ci : MM. Joseph Boyer, Sabatier Germain et Henry Eyssette membre du conseil et M. Serre curé de la paroisse.

# MANDUEL côté police

## Des vols

Gazette du Bas-Languedoc  
4 mars 1841

Depuis quelques temps se succèdent dans nos campagnes avec une effroyable rapidité des tentatives de vols les plus audacieuses. Les communes de Manduel, Bouillargues, Bellegarde sont le théâtre d'expéditions nocturnes qui répandent la terreur parmi les fermiers. Aussi tout nous porte à croire, en raison de la coïncidence de tous ces événements, qu'il existe dans nos environs une bande de voleurs parfaitement organisée.

Il y a peu de jours encore M. E. Murjas a failli devenir la victime d'une tentative du même genre qui eut lieu au mas de Bonice dans la commune de Manduel, et que le hasard seul parvint à déjouer. Déjà le portail de la ménagerie commençait à plier sous les efforts des instruments, lorsque éveillés par les aboiements des chiens, les domestiques se présentèrent les armes à la main et forcèrent les assaillants à se retirer.

La police sait toutes ces choses, aussi bien que la presse, pourquoi ne prend-elle pas des mesures énergiques ou tout au moins prévenir de grands malheurs ?

## Un fugueur

27 Mars 1841

Le Procureur du Roi de Marseille informe le maire de Manduel que la police de cette ville vient de mettre à sa disposition le nommé Joseph Mauri, âgé de 11 ans, né à Manduel, sous l'inculpation de vagabondage. Cet enfant trouvé dans les rues sans aucune espèce de ressources prétend être né à Marseille, après avoir quitté un bateau pêcheur d'Aiguemortes, sur lequel il s'était embarqué, dans l'intention de naviguer comme mousse. Sa mère, connue sous les noms d'Avione ou d'Avignone, habiterait à Nismes avec deux de ses filles dont l'une est femme de peine et l'autre tafetassière.

État civil : le nommé Joseph Maury est né à Manduel le 5 février 1830 à 10 heures du matin.

## Propreté des rues

Paris le 5 août 1843

Monsieur le Préfet vous m'avez transmis le 3 juillet dernier un arrêté de M. le Maire de Manduel portant règlement permanent pour la police rurale et celle de la voie publique.

C'est à tort que le maire de Manduel fonde l'opportunité de son règlement sur les plaintes qui lui ont été adressées par des propriétaires en établissant que les dépôts de fumier sur la voie publique peuvent compromettre la salubrité et que les fontaines ne doivent point être dégradées. Le maire a suffisamment établi l'opportunité de l'acte dont il s'agit. Je remarque en outre que le maire dans le dernier article, considérant l'appui sur ce fait

que la propreté des rues est recommandée par les instructions préfectorales. C'est là, Monsieur le Préfet, méconnaître la portée des lois qui ont confié à la vigilance et à l'autorité du maire tout ce qui intéresse la salubrité de la commune ; pour que l'autorité municipale puisse régler une espèce de police de cette nature, il n'est pas besoin que le préfet l'y autorise, enfin il conviendrait d'ajouter la loi du 18 juillet 1837 aux dispositions législatives visées par le maire.

Recevez.....

le Ministre de l'intérieur  
pour le Ministre,  
par autorisation  
le sous-secrétaire d'État  
A. Passy  
le conseiller préfectoral

## Police du roulage

Le 6 mai 1843 à 4 heures, Benoit Houvert, préposé au pont à bascule de Nismes certifie qu'arrivant devant le bureau, le sieur Pierre Barban conduisait une charrette montée sur deux roues, dont les jantes sont de 7 cm. de larges attelée d'un collier, chargé de pierres dites de Beaucaire, venant des carrières de la dite ville. Après avoir soigneusement examiné et mesuré les moyeux, nous nous sommes assuré que l'un des moyeux en y comprenant la saillie de l'essieu était de 23 centimètres et l'autre de 24 centimètres de long, en les mesurant au plan passant par la face extérieure des jantes, ce qu'ayant fait remarquer au sieur Pierre Barban, il nous a répondu que ces roues étaient en situation depuis longtemps, qu'il venait rarement à Nismes, qu'il croyait être en règle, vu qu'en les faisant construire, les ouvriers devaient savoir de quelle dimension ils devaient les faire.

En faisant rouler sur la route royale une charrette dont les moyeux n'étaient pareils, le sieur Pierre Barban, propriétaire à Manduel et y habitant a contrevenu à la police du roulage ce qui le rend passible d'une amende de 6,50 francs. Il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir et faire prononcer l'amende. Ce présent procès verbal a été confirmé par M. le Juge de paix du troisième canton de Nismes, et notifié administrativement ce jour au sieur Barban par le garde champêtre de Manduel.

## Pour éviter les incendies

27 août 1843

Le maire expose au conseil que sa convocation a pour objet de délibérer pour donner son avis sur les propositions faites par M. le Conservateur des forêts au sujet des divers incendies qui ont eu lieu dans les bois communaux de Manduel du fait des locomotives. En conséquence il soumet à l'assemblée une lettre du chef d'administration à M. le Préfet qui la lui a adressée en communication et dans laquelle il est mentionné que pour amener une solution amiable des difficultés élevées entre la commune et le chemin de fer et pour préve-

nir celles qui pourraient s'élever par la suite il conviendrait que la commune soit aliénant ou affermant d'une bande de terrain longeant de chaque côté la voie et que dans ce cas il proposait à M. le Préfet qu'une expertise eût lieu :

1°) sur les dommages causés à la commune par les incendies qui ont eu lieu jusqu'à ce jour ;  
2°) sur l'opportunité de la commune d'aliéner ou bien d'affermir à bail une bande de terrain longeant le chemin de fer de chaque côté ;  
3°) sur le mode de séparation des terrains aliénés ou affermés d'avec les bois communaux ;  
4°) sur la valeur du terrain aliéné ou sur le prix du terrain affermé dans le cas de mise en ferme, s'offrant lui-même pour l'expert de la commune avec l'adjonction de M. Tourrette arpenteur forestier pour les travaux d'art.

Le conseil, vu la lettre de M. le Conservateur des forêts, considérant que la commune ne soit pas lésée, adhère à la demande de la compagnie en lui cédant la bande de terrain demandée.

Le conseil accepte avec plaisir l'offre de M. le Conservateur des forêts de se porter garant de la commune pour ce qui concerne les incendies et délègue M. le Maire pour traiter amiablement avec MM. les Concessionnaires.

11 février 1844

Le maire soumet au conseil municipal une demande adressée à M. le Préfet par Madame de Chastellier dans le but d'être autorisée à dévier sur une étendue de 150 mètres le chemin de service qui, traversant la métairie de son domaine dit de Rozier, l'empêche de construire un mur de clôture qui lui devient indispensable pour se mettre à l'abri de nouvelles tentatives de vols qui y ont été commis à plusieurs reprises.

Le conseil est d'avis d'autoriser Madame de Chastellier à changer la direction d'une partie du chemin de service qui traverse sa métairie sur une longueur de 150 mètres à condition toutefois qu'elle donne au nouveau chemin toute la solidité possible ainsi que la largeur voulue par la loi.

## Un incendie important

Courrier du Gard  
24 septembre 1844

Le jeudi 19, à neuf heures et demie du matin, le feu s'est déclaré à Manduel dans la maison de M. Boyer, propriétaire.

Le foyer d'incendie a commencé au rez-de-chaussée dans une bergerie sur laquelle étaient placés plusieurs centaines de quintaux de foin, adjacents à la maison d'habitation, aux ateliers de distillerie d'alcool, liqueurs fines, à quelques logements formant un îlot de maisons d'environ deux cents mètres de longueur sur cinquante mètres de largeur.

A défaut de meilleures dispositions, la population entière de la commune, s'est portée

sur le sinistre, pour faire la part du feu, en découvrant une partie des toitures les plus rapprochées et en abattant à l'intérieur les murs de la façade et ceux de refend.

Pendant ce temps, l'on formait des approvisionnements d'eau et un télégramme partait pour Nimes et était présenté à 11 heures et quart chez M. le Capitaine des sapeurs pompiers qui a dû attendre les ordres de M. le Maire de la ville de Nimes ; ils ont été donnés immédiatement ; à midi moins un quart le service était organisé.

Deux officiers, quatorze sous-officiers ou sapeurs, dans un omnibus et une pompe attelée d'un cheval de poste, étaient dirigés sur Manduel, où ils sont arrivés à une heure de l'après-midi.

La portion du bâtiment incendié, bien que totalement ruinée, renfermait un vaste brasier, a été attaquée successivement sur trois points depuis une heure jusqu'à six heures du soir. Calculant la durée probable de l'incandescence à trois heures et demie, M. le Capitaine en second a détaché à Nimes un gendarme d'ordonnance pour demander à M. le Capitaine Chabaud une pompe de renfort, un détachement et un officier.

A six heures du soir, M. le Capitaine, M. le Lieutenant Fleury, douze sous-officiers ou sapeurs sont arrivés par le chemin de fer.

Le premier détachement commandé par M. le Capitaine en second a été relevé et la continuation a été confiée au lieutenant Fleury de sept heures du soir à cinq heures du matin.

C'est à peu près à la terminaison de cette laborieuse opération que le jeune Rouquier de Manduel, venant depuis deux jours de subir les chances du tirage au sort, qui avait refusé de se retirer malgré l'invitation pressante qui lui en avait été faite par les sapeurs, a reçu une dalle sur le crâne ; samedi soir 21, il était encore dans un état désespéré.

Ce sinistre devrait enfin convaincre les citoyens qu'après les premiers efforts tentés, ils doivent, à l'arrivée des secours, s'adresser au chef du service spécial qui utilise alors leur zèle d'une manière régulière en veillant à la conservation des travailleurs et en empêchant surtout les intempestives et dangereuses démolitions.

Somme totale : ce sinistre a duré douze heures dont six de jour et six de nuit ; il a été employé quarante sous-officiers ou sapeurs et quatre officiers ; pour le matériel, deux pompes ont été dirigées sur le sinistre, une seule a manœuvré.

Le concours des habitants a été simultané dès son origine et a continué durant toute sa durée ; vingt cornues d'eau étaient constamment à la disposition de la pompe ; M. l'Abbé Boyer, M. Barban Jeannot fils, sont ceux que nous avons pu remarquer le plus près de nous ; tout le village d'ailleurs, les femmes même ont

apporté une grande activité à l'approvisionnement d'eau.

La maison d'habitation et les celliers ont été préservés ainsi que les maisons faisant partie de l'îlot.

Un sapeur, dans la journée du 21, a été par mégarde pendant le déblai, blessé à la main d'un coup de fourche.

On doit faire une mention honorable de la gendarmerie pour l'aide qu'elle nous a prêtée et l'ordre qu'elle s'est efforcée de maintenir.

Le Capitaine en second  
des Sapeurs-pompiers  
B. Bernard

## ON EN PARLE SUR LE COURS

Gazette du Bas-Languedoc  
9 mai 1841

Nimes. - Dimanche dernier, un chien, en grattant la terre au pied d'un olivier, non loin des habitations avancées qui longent la route de Montpellier, amena un mouchoir, le saisit dans sa gueule et l'apporta à une petite fille qu'il avait suivie en cet endroit et qui, frappée de ce fait s'avança vers l'espace creusé, y découvrit des outils et des clefs et fut en prévenir quelques personnes. La police, immédiatement informée, se transporta sur les lieux, et trouva effectivement dans la fouille qu'elle fit continuer, un trousseau de clefs et des rossignols, une lime, plusieurs autres instruments à l'usage ordinaire des voleurs. Tout porte à croire que ces objets appartiennent aux individus arrêtés il y a peu de jours et dont l'un habitait ce faubourg.

Gazette du Bas-Languedoc  
24 septembre 1841

A la foire agricole de Tonelle, près de Tarascon, l'un des prix de moralité a été remporté par le sieur Louis Alexis, de Manduel, berger depuis 1801 chez M. Maigre-Rivet (Château de Campuget), et qui pendant ces 40 années consécutives n'a pas cessé de donner des preuves de probité et d'attachement à ses devoirs. Le brave homme n'a pas pu retenir d'abondantes larmes en venant recevoir des mains de M. le Sous-Préfet, la grande médaille d'argent qu'il avait bien méritée.

Gazette du Bas-Languedoc  
15 juin 1843

La feuille de mûrier se vend aujourd'hui 10 fr le kilo. au Vigan. Les prix sont encore plus élevés dans l'arrondissement d'Alais. Dimanche, le dernier convoi des chemins de fer en amenait, pour être expédiée le lendemain au-dessus d'Alais, 1.000 kg, qui avaient été cueillis à Manduel et payés à raison de 4 fr. les 50 kg., ce qui fait aux magnaniers une grande économie, le prix de transport par le chemin de fer augmentant de fort peu le prix d'achat.

# Chez nos voisins, chez nos voisins, chez nos voisins,



**AIGUESMORTES.** - A peine délivrée des eaux qui en faisaient une île depuis deux mois, la ville d'Aiguesmortes est atteinte depuis quelques temps d'une épidémie qui porte chaque jour l'épouvante et la mort au milieu des habitants. Le docteur Schillizi que ses talents et une expérience de vingt ans dans cette ville ont investi de la confiance générale, se voit aujourd'hui, malgré son zèle et son amour pour son art de demander aide et secours à l'honorable docteur Fontaine, que Monsieur le Préfet, dans sa paternelle sollicitude, avait envoyé en mission dans cette ville. Il faut espérer que l'on fera droit à son philanthropique appel.

**AIMARGUES.** - A la Chambre des députés a été déposée une pétition des habitants d' Aimargues et du Caylar qui demande comme compensation du dommage que leur a fait éprouver la déviation du cours du Vistre, qu'il leur soit donné une prise d'eau sur le canal de navigation de Beaucaire à Aiguesmortes pour l'arrosage de leurs marais.

**BEAUCAIRE.** - Un jeune homme de 21 ans, Théodore H... étudiant en pharmacie, né à St-Gilles, a dans la journée du 2 novembre 1842, tenté de soustraire frauduleusement à l'aide d'effraction, au préjudice d'un voyageur dans l'hôtel du Grand-Jardin, à Beaucaire, divers objets renfermés dans une malle. Voici les circonstances qui auraient amené et accompagné ce vol : H... avait des relations intimes avec une jeune personne, il aurait dépensé avec d'assez fortes sommes. Le 2 novembre 1842, il se trouvait avec elle à l'hôtel du Grand Jardin et ne pouvait payer la note de l'hôtel. N'osant en sortir et poussé par une mauvaise idée, il monte dans la chambre d'un voyageur éventre une malle à l'aide d'un couteau et prêt à s'emparer des objets qu'elle renferme, lorsqu'il entend du bruit est forcé de penser à la retraite. Alors il se cache sous le lit, c'est là qu'on l'a trouvé.

**BOUILLARGUES.** - Dans la nuit du 25 au 26 septembre 1842 un violent incendie attisé par le vent du nord a éclaté à Bouillargues, dans la propriété de M. Goubier. En moins de deux heures le maisonnage très considérable de la ferme a été détruit, tout à péri, mules, chevaux et quantité d'autres animaux domestiques.

Quelque grand que soit le malheur, il est cependant réparable, ce qu'on ne réparera pas c'est la perte d'une jeune fille de 10 ans dévorée par les flammes. Lorsqu'on s'aperçut du feu, et avant qu'aucun secours n'arrivât il ne restait plus au fermier et à sa famille de moyens de salut. Six personnes allaient être ensevelies dans les flammes, sans le secours surnaturel que la mère de cette famille a trouvé pour elle. Presque asphyxiée elle même, cependant, elle a pu porter son mari défaillant jusqu'à un œil de bœuf donnant sur la rue et par lequel elle l'a fait sortir ; après son mari, elle a sauvé sa mère

septuagénaire, deux enfants en bas âge, elle est ensuite retournée pour chercher dans son lit la malheureuse enfant ; elle l'avait quittée, cherchant son salut dans la fuite, elle y a trouvé la mort ; son corps a été découvert enseveli sous les ruines et réduit à l'état de charbon. Cette mère, cette épouse, cette fille héroïque, n'a songé se sauver qu'après avoir ainsi arraché à une mort certaine sa mère, son mari, deux de ses enfants et désespérée de pouvoir retrouver sa fille aînée.

On ne s'en est pas tenu là, et ici on doit signaler le dévouement de Jean Mourier fils qui, de son côté a volé au secours de l'enfant, il s'est frayé un passage au travers d'une vitre qu'il a brisée de sa main, et malgré une blessure qu'il s'est faite à la poitrine en glissant son corps dans les débris du verre, malgré le sang qui coulait abondamment de cette blessure, il poursuivait son généreux dessein, lorsque les flammes gagnèrent tout à coup la chambre dans laquelle il allait pénétrer, il s'est vu contraint de fuir un danger qui l'aurait vaincu sans succès : l'enfant avait cessé de vivre. Honneur à cet homme courageux.

La population de Bouillargues a fait son devoir, elle s'est portée toute entière au feu dont on ne pouvait se rendre maître par le manque d'eau. Il faudrait citer bien des noms si l'on voulait faire connaître tous ceux que se sont fait remarquer par leur courage, surtout les nommés Jean Mourier fils aîné, Migrot père, Louis Ribière, Etienne Vier, Berdotte, Dauphiné, Nourrat, Pierre Chay, François Gilles, qui la nuit et le jour, sous la direction intelligente et éclairée de MM. Mourier père et Bourrasset, n'ont cessé de travailler à éteindre le feu et à prévenir des malheurs plus grands encore que ceux que l'on a à déplorer.

**MARGUERITES.** - La femme Duprat, obligée de sortir de sa maison, laissa à sa fille Marguerite âgée de 9 ans, la charge et la surveillance de son jeune frère qui dormait dans son berceau. La fillette, sautant à la corde près de la cheminée, avait attiré les flammes par ses mouvements et lui avait été impossible d'échapper à l'affreuse catastrophe. A son retour la mère eût devant les yeux un horrible spectacle, sa fille était presque entièrement consumée par le feu qui avait pris à ses vêtements et qu'elle n'avait pu éteindre ; elle respirait encore cependant et les soins les plus empreints furent prodigués, mais inutilement, la pauvre enfant expira dans la matinée du lendemain en proie à de terribles souffrances.

**SAINT-GILLES.** - A la séance de la Chambre des Pairs, M. le Comte Beugnot : « 230 habitants de St-Gilles, département du Gard, invoquent la sollicitude de la Chambre pour réparer les désastres de cette commune, ravagée par les débordements du Rhône en 1840 et 1841, et antérieurement ruinée par la dépréciation des vins qui constituent le produit principal de son terroir. »

## DE NOUVELLES INONDATIONS

Depuis longtemps les furies du fleuve impétueux qu'est le Rhône ont commis des inondations pour lesquelles nous avons donné dans notre numéro de l'année dernière tout l'espace que

méritait le récit des malheurs occasionnés dans notre région. Nous devons toutefois y revenir cette année car les inondations étaient à répétition au printemps et à l'automne.

Les dégâts commis en novembre 1840 n'étaient pas encore réparés qu'à la fin du mois de février 1841 le Rhône en crue renouvelle ses fureurs. A Saint-Gilles les quartiers bas sont sous l'eau. Dans ce péril extrême les habitants qui se trouvaient sur les lieux se divisèrent en deux troupes : les uns se rangèrent en forme de palissade, pressés les uns contre les autres et appliquant leurs pelles et leurs pioches contre leurs jambes pour ne laisser au fleuve aucun passage ; tandis que les autres appliquaient avec empressement derrière cette palissade vivante, des matériaux et de la terre, qui d'abord défendue et ensuite faisant corps et grossissant, forma un bourrelet assez solide pour préserver d'un désastre. De St-Laurent d'Aigouze à Aiguesmortes, la plaine est totalement inondée. Prisonniers de leurs remparts, les aiguesmorts ne peuvent communiquer avec les villages voisins qu'au moyen de barques. Début mars, la situation n'a que peu évolué, dans la nuit du 17 au 18 un orage épouvantable s'abat sur Nîmes. M. le Maréchal-de-Camp, baron de Feuchères, commandant les départements du Gard et de l'Ardèche a fait un don de 50.000 fr. aux inondés du Gard et de 2.000 aux inondés de l'Ardèche.

Le 6 avril, 400 hommes de la garnison de Nîmes et leurs officiers sont partis dans l'après-midi pour Beaucaire, afin de travailler à la réparation des brèches du Rhône. Outre sa paye, chaque soldat recevra 1,50 fr. par jour, chaque sous-officier 2 fr. et les officiers 100 fr. par mois. A la fin du mois, la crue du Rhône s'est élevée jusqu'à 3,70 m. au-dessus de l'étiage\*.

Fort heureusement la brèche de l'Abattoir, réparée par les militaires a résisté aux fureurs des eaux. Pour atténuer les malheurs des habitants, M. le Préfet a reçu de la commission centrale de Paris la somme de 34.072,25 fr. qui se sont ajoutés aux dons déjà fournis aux inondés du Gard.

## Des récompenses

Dans un rapport du 3 janvier, M. le Maréchal ministre de la guerre signale au Roi des militaires qui se sont distingués dans les grands inondations d'octobre et novembre derniers.

Un autre rapport signalera les récompenses de diverses natures dont peuvent être jugés dignes les militaires, qui pendant l'inondation, ont rendu les services les plus remarquables.

A la fin du mois d'octobre les terribles inondations se renouvellent. A Bellegarde, toutes les terres préparées pour être ensemencées et celles déjà prêtes sont sous les eaux. A Beaucaire les portes de la ville ont été fortifiées, le sauvetage des personnes habitant la plaine est faite par 12 embarcations, des sacs de pain ont été mis à disposition des marins qui les conduisent. A St-Gilles, les vendanges ayant été tardives, les vins sont dans les cuves, celles qui sont situées près du canal risquent d'être submergées. Les manouvriers\* et les propriétaires se trouvent sans ressources. Un service de bateaux est organisé pour visiter les mas et rétablir les communications avec la Camargue. Les eaux ont envahi Mallemort.

On raconte à ce sujet un épisode plein d'intérêt : au moment où l'inondation gagnait la petite ville de Mallemort, une femme, dont la maison était menacée, se trouvait en mal d'enfant ; enlevée de son domicile par les soins du maire, qui est aussi médecin, elle fut placée sur une charrette, car le danger était imminent ; pendant le trajet et au moment même où la pauvre fugitive accouchait, sa maison était emportée par la violence des eaux.

Dans la nuit du 25 au 26 octobre, le Rhône a emporté la digue de Montfaucon et celles de l'Abattoir et de St-Michel à Beaucaire, la plaine est sous les eaux. M. le Préfet du Gard, s'est rendu à Beaucaire où il a pris toutes les dispositions nécessaires pour le sauvetage des campagnes isolées. Les désastres de 1840 se renouvellent ; au début du mois de novembre, Beaucaire se trouve dans une situation délicate ; dans la nuit du 4 au 5 novembre les eaux sont montées avec une rapidité effrayante, le tocsin a sonné pour annoncer la rupture de la digue de l'Abattoir qui venait à peine d'être réparée, seule celle de Fourques a résisté. Le sauvetage est efficace, on a vu les mariniers s'élancer dans la brèche ouverte et s'exposer à une mort certaine pour sauver les habitants surpris dans une maison de campagne écroulée deux heures après l'ouverture de la brèche. D'autres naviguent toute la journée pour récupérer des personnes isolées, le 5 on a vu 58 hommes pleurant de joie en voyant la terre ferme.

Le baron de Jessaint, préfet du Gard s'est empressé de signaler au gouvernement les nouveaux malheurs subis par notre région. M. le Ministre des travaux publics annonçait par le télégraphe qu'il accueillait ces demandes pressantes.

Dépêches télégraphiques de M. le Ministre des travaux publics à M. le Préfet du Gard

Paris, le 1er novembre 1841, à quatre heures du soir

« L'ordre part à l'instant par le télégraphe de vous envoyer des troupes et 150 sapeurs à employer sur-le-champ aux travaux. Vous réglerez de concert avec l'ingénieur en chef, le salaire à accorder aux troupes.

Je vous ouvre un crédit provisoire de 100.000 fr.

M. l'Inspecteur général Kermaingam partira demain pour Nîmes et Beaucaire.

Assurez les populations de la sollicitude empressée du gouvernement et de la mienne en particulier. »

Paris, le 2 novembre 1841 à une heure du soir

« Je fais partir ce soir M. Kermaingam avec mission de régler avec vous les mesures à prendre pour réparer les désastres causés par le fleuve, et de rechercher les moyens de préserver à l'avenir ses rives. Tous les ingénieurs sont placés sous ses ordres ; il connaît les ressources que le gouvernement peut et veut disposer. Prêtez-lui l'appui de votre autorité et soutenez le courage des populations en donnant la publicité à ces premières dispositions. »

Après avoir laissé le calme s'établir dans la région, mais aussi dans l'esprit des habitants luttant contre la désolation, le préfet a pris l'arrêté que voici :

M. le Préfet du Gard a pris un arrêté en date du 25 février 1842, par lequel 250 tom-

bereaux attelés de 2 colliers sont mis en réquisition pour le secours d'urgence que peuvent nécessiter les inondations qui menacent, Manduel doit en fournir 15.

MM. les Maires de ces communes requerront eux-mêmes nominativement, chaque propriétaire ou possesseur de tombereaux attelés, d'avoir à les envoyer travailler dans les ateliers sous les peines portées par les lois et ce, au fur et à mesure des demandes de M. l'Ingénieur en chef des travaux de la digue du Rhône.

Le prix de la journée de travail de chaque tombereau attelé de 2 colliers, employé à ces ouvrages sera élevé de 9 à 10 francs et payé immédiatement aux propriétaires ou conducteurs de ces attelages par les soins de MM. les Ingénieurs.

MM. les Maires sont également autorisés à faire des réquisitions individuelles des citoyens valides, tant de Beaucaire que des environs, pour les obliger à se rendre sur les travaux, afin de défendre, et au besoin, pour fournir des objets propres à ces ouvrages qui leur seraient demandés par MM. les Maires et Ingénieurs.

Les journées et les fournitures ainsi faites seront payées comptant.

## LEXIQUE

Amérir : voguer sur l'eau.

Bac à traille : bac solidaire d'un câble tendu d'une rive à l'autre d'un cours d'eau et se mouvant sous l'action oblique du courant.

Bourrèlerie : fabrication d'articles de cuir pour animaux d'attelage et de trait.

Bugadières : lavandières, en provençal.

Cabaux : pluriel de cabal, bail comprenant un cheptel.

Cadereau : canal ou fossé, couvert ou non, permettant l'évacuation des eaux usées et pluviales.

Doupions : étoffes tissées avec des soies grossières.

Étiage : débit le plus faible d'un cours d'eau.

Forésiens : originaire du Forez.

Garouille : teindre en fauve avec l'écorce de chêne kermès.

Itérativement : action qui peut être répétée.

Levées : construction de digues.

Manouvrier : homme de corvée.

Piqueur : chef de chantier.

Régnicole : qui habite le pays où il est né.

Ségonaux : terrains compris entre le Rhône et ses digues, depuis le confluent de la Durance et jusqu'à la mer.

Serinettes : boîte à musique dont on se sert pour instruire les serins.

Taillandiers : forgeron qui réalise, en particulier, des outils tels que haches, marteaux, bèches.

Vergeois : variété de sucre du nord de la France fait avec des déchets de raffineries.

### Ça s'est passé à Nismes



#### CRÉATION DE L'ESPLANADE

A la fin de l'année 1841 en vue de l'arrivée de la ligne de chemin de fer de Nismes à Montpellier, selon les propositions de M. le Ministre des travaux publics, ces voies ferrées seront construites en viaduc dans la traversée de Nismes. Dans le projet de la création de la gare, l'Esplanade devra être abaissée. Sur l'axe de l'Esplanade et du nouveau débarcadère du chemin de fer il sera créé une avenue large de 60 mètres et longue de 300 mètres. Cette avenue sera divisée en une voie pavée de 16 mètres au milieu et deux allées de chaque côté de 12 mètres et le long des maisons dont la construction pourrait être autorisée, un trottoir et une rue pavée de 16 mètres de large. Les allées de l'avenue et l'Esplanade seront bordées d'arbres. L'Esplanade sera entourée d'une balustrade de pierre de 80 cm. de hauteur.

Le 31 octobre 1842, la première pierre du viaduc ferroviaire est posée. L'esplanade est entourée d'une balustrade en pierre, des arbres sont plantés et des trottoirs sont aménagés munis de becs de gaz. Le 11 novembre, l'avenue de la gare est baptisée Feuchères, du nom du baron Adrien Victor Feuchères.

Cet aménagement nécessite de nombreux travaux. À la mi-juin 1844, la ville met en concours la construction d'une fontaine monumentale destinée à décorer le centre de l'Esplanade. Un prix de 2.000 fr. sera décerné à l'auteur du projet retenu. Les maquettes ou dessins devront être déposés en mairie avant le 1er octobre. Cette exposition montée dans la Maison Carrée attire des personnes et pas seulement des nismois. Quatre projets sont présentés, le second paraît convenir aux nismois car il démontre la profonde connaissance du Gard. Quatre figures allégoriques des fleuves du Gard sont assises aux angles d'un piédestal qui supporte la ville de Nismes sous les traits d'une jeune et belle femme debout dans un costume antique, la tête ornée d'une couronne murale, dans une pose à la fois simple et majestueuse. Une vasque assez élevée reçoit l'eau qui est distribuée ensuite dans un bassin placé au sol, par des gueules de lion. Les cinq statues seront sculptées dans des blocs de marbre de Carrare.

#### CONSERVATION DE MONUMENTS GARDOIS

Le gouvernement fait des sacrifices considérables pour la restauration des antiquités. Les crédits que M. le Ministre de l'intérieur a bien voulu accorder à la ville de Nismes pour 1844 permettront de restaurer le Temple de Diane et de préserver ses ruines de la destruction du temps ; le Pont du Gard est en voie de restauration ; l'église de St-Gilles sera débarrassée des

maisons qui obstruent sa façade principale ; on fait aux arènes de Nismes des fouilles intéressantes on répare aussi la chapelle St-Louis, la seule construction du moyen-âge qui soit encore debout sur la plate-forme du château de Beaucaire ; à Nismes, les salles de la Cour d'assises sont moins avancées parce que le conseil des bâtiments civils a repoussé au point de vue de l'art la construction des tribunes qui avait été projetée sur la demande formelle de l'autorité judiciaire.

#### NISMES S'EMBELETT

Courrier du Gard  
26 février 1841

Au chemin d'Uzès, avant l'établissement du débarcadère du chemin de fer d'Alais à Beaucaire, la ville avait pour limite sur ce point un fossé nommé cadereau\*, partant de la route d'Uzès et allant rejoindre celle d'Avignon.

Le mouvement industriel apporté nouvellement dans cette partie jadis éloignée de la ville, tend à prolonger au-delà de ses anciennes limites, placer le conseil municipal dans l'heureuse obligation de régler les alignements des nouveaux quartiers qui vont s'étendre depuis l'ancien faubourg d'Uzès jusqu'au Champ de Mars, ayant pour limites au nord le chemin de fer de Beaucaire et au sud la ligne projetée du chemin de fer de Nismes à Montpellier.

En même temps le conseil municipal a décidé que le fossé qui sépare encore la ville des nouveaux terrains à bâtir serait transformé au moyen d'un aqueduc couvert, en une large voie de communication entre la route d'Uzès et la route royale d'Avignon.

L'ouverture de la rue de la Monnaie sera utile à la place du Marché et à la ville en général par la communication facile qu'elle établira entre les quartiers de l'intérieur et les boulevards si fréquentés de la Madeleine, va recevoir une prochaine exécution. Le conseil municipal l'ayant déclarée d'utilité publique des expropriations sont à prévoir.

Courrier du Gard  
27 septembre 1842

Le pavage des boulevards, principalement la partie comprise entre la Maison Carrée et la Salle-des-spectacles, a été entièrement restaurée. Il a été prolongé d'une grande longueur au pont de la Bouquerie et se lie aujourd'hui au pavé qui s'arrêtait autrefois vis-à-vis de la rue du Petit-Temple.

Des constructions importantes ont lieu dans l'intérieur de la Tourmagne, à l'effet de préserver ce vieil édifice d'une destruction complète : une forte colonne en pierres de Beaucaire, qui sera munie d'un escalier tournant, soutiendra la voûte et permettra de monter au sommet de la Tour.

En somme la ville est dans un état de progrès qui non seulement lui permet de ne rien envier aux autres grandes villes du royaume, mais qui doit, avec raison, la rendre en un objet d'envie pour toutes les villes rivales et il ne fait aucun doute que les trois chemins de fer qui vont incessamment la traverser, ne contribuent puissamment à son accroissement et au développement de son industrie et de son commerce.

(En 1844 des travaux effectués rue de la Lampèze per-

mettent de découvrir le Castellum romain.)

#### FETES ET FOIRES

Courrier du Gard  
11 février 1842

Le carnaval qui n'était fêté depuis longtemps dans Nismes que par quelques gamins, ou tout au plus par quelques personnes dont les parades burlesques étaient d'assez mauvais goût, a reçu mardi dernier, les honneurs de la fashion de notre ville. On se ferait difficilement une idée de la richesse des costumes, de la beauté des équipages, et surtout du goût parfait qui présidait à l'ordonnance de cette brillante mascarade qu'aucun accident n'est venu troubler. Une foule compacte, peu habituée à la célébration aussi pompeuse du Mardi-Gras, se pressait sur nos boulevards, et vraiment, de longtemps notre ville n'avait présenté un aspect aussi animé. Messieurs les Membres de la Société Philharmonique s'étaient réunis au cortège, ouvraient la marche montés sur des chevaux richement parés et exécutaient différents airs ; venait ensuite une foule de voitures qui, toutes, se le disputaient en richesse et en élégance et de nombreux cavaliers plus grotesques les uns que les autres, mais tous costumés avec le dernier goût. Une chose surtout, ils vendaient une complainte sur Carnaval, il en été vendu 1.500 exemplaires.

Tout le monde s'est divertit, le carnaval a été brillant et les pauvres ont eu leur part.

Courrier du Gard  
11 février 1842

La nouvelle foire de Nismes, le jeudi après Pâques est autorisée par ordonnance royale du 11 septembre 1841.

Le maire donne avis aux marchands de la ville, aux marchands étrangers, aux habitants de la campagne et à toutes les personnes intéressées qu'indépendamment des foires tenues le 16 août et le 19 septembre de chaque année, une nouvelle foire aura également lieu le jeudi après Pâques. Elle aura une durée légale de 3 jours ; mais les marchands pourront être autorisés à s'établir sur les places publiques désignées par le règlement quelques jours avant et y demeurer quelques jours après.

Les marchands étrangers au département sont dispensés pendant la durée légale de la foire de tout droit de location des emplacements qui leur sont nécessaires pour la vente et l'étalage de leurs marchandises. Les marchands de bestiaux jouissent de la même exemption. Marché aux bœufs de la Placette les bœufs et les moutons ; Sur la place au sud des arènes : les chevaux, les mulets et les mules avec les articles de selliers et de bourreliers ; Sur la place des Carmes : les articles de quincaillerie, de coutellerie, de bijouterie, les ouvrages de ferblantiers, chaudronniers, fondeurs, forésiens\*, taillandiers\*, coffretiers, les ouvrages de vanniers, de tourneurs, les chaises, poteries etc ; Sur la place de St-Antoine : les oignons dits de bât.

La foire de Pâques a été placée à l'ouverture des travaux de la campagne, à l'époque où les agriculteurs ont besoin de s'approvisionner pour la nourriture de leurs ouvriers, d'acheter des bestiaux et des instruments d'agriculture, de renouveler,

d'augmenter leurs cabaux\* ; ces circonstances doivent nécessairement donner de l'importance à la foire de Pâques et en faire un rendez-vous également utile aux consommateurs et aux marchands.

Courrier du Gard  
19 avril 1844

Les marchands qui voudront exercer leur industrie sous une baraque s'adresseront à l'entrepreneur des foires et lui payeront un loyer pour toute la durée des 14 jours. Les marchands qui voudront exercer leur industrie purement et simplement sur le sol, paieront la surface qu'ils occuperont à raison de 15 centimes par mètres carrés et par jour.

Les marchands étrangers au département jouiront gratuitement du sol pendant la durée légale de la foire.

Les foires tenues dans la ville de Nismes auront lieu à l'avenir le 14 mai, le 16 août et le 19 septembre de chaque année ; elles sont toutes trois très favorables à la vente des chevaux, des mules, des moutons, des bœufs, des porcs et de tous les animaux nécessaires à l'agriculture et à la consommation de la ville et de la banlieue.

Les marchands de comestibles, de meubles, de vanneries, de poteries, d'ustensiles en fer blanc, fer et cuivre, de sellerie, de coutellerie commune et de coutellerie riche, les marchands d'étoffes, d'orfèvrerie, de plaqué et de bijouterie, en un mot, le commerce de détail tout entier est constamment dans le besoin d'une population nombreuse et aisée d'amples débouchés et de satisfaisants profits.

#### DE CURIEUX VISITEURS

Journal des Débats  
12 mars 1844

Lagh-Chidely, agha d'une grande tribu de la province de Mascara, est arrivé samedi dernier à Nismes, accompagné de ses deux enfants, un fils et une fille, du colonel Géry, d'un secrétaire et d'un interprète. Il a visité tous nos monuments, anciens et modernes, nos établissements publics et industriels et a témoigné plusieurs fois son admiration pour des progrès que la civilisation a opérés. Parti lundi dernier pour Alais, il est revenu hier jeudi dans la matinée, et va quitter Nismes pour parcourir le reste de la France, d'où après avoir étudié les mœurs et les usages des français il doit retourner à Mascara.

La Gazette du Bas-Languedoc  
28 novembre 1844

Des Arabes de distinction sont arrivés à Nismes jeudi dernier par le chemin de fer de Beaucaire. On compte parmi eux Sedi-Ali-Kalifa, chef de Constantine ; Boulacrusse Ouled-Ecick-Eliarabe ; Sidi Chaldi, cadi de Constantine ; Hamed-ben-Sedi-el-Karrabi, ancien ministre d'Abd-el-Kader ; Mohamed-Ould Amed, fils du kalifa de Mediana et Amed-Ould-Sedi Mokran, chef du désert.

Ces nobles étrangers ont visité nos monuments accompagnés de MM. Léon Roche et Pascal Tubiana, leurs interprètes et ont laissé 300 francs à la Maison Centrale pour soulager les Arabes qui y sont détenus.

Ils sont partis le même jour pour Lyon d'où ils se rendront à Paris. Quatre d'entre eux sont chevaliers ou officiers de la Légion d'Honneur.

#### EVASIONS

" Nismes 19 novembre 1844

" Monsieur le Préfet

" J'ai l'honneur de vous informer que cinq détenus se sont évadés cette nuit de la maison d'arrêt :

Teulon François, condamné à 20 ans de travaux forcés et à l'exposition ;

Amiel Pierre, condamné à 29 ans de travaux forcés et à l'exposition ; Sivade Joseph, condamné à 8 ans de travaux forcés et à l'exposition ;

Alphan Augustin, condamné à 5 ans de travaux forcés ;

Lappie Vincent, condamné à 5 ans de prison.

" Ces condamnés dont les antécédents sont odieusement célèbres, occupaient à la prison avec les nommés Peret Joseph condamné à 6 mois de prison et Bourges Jean détenus sous la prévention de coups et blessures, la chambre n°5 qui est situé sous les combles. Le plafond de cette chambre est en lattes très minces recouvertes d'un faible couche de plâtre et le toit est immédiatement au-dessus. Il y a une hauteur de trois mètres de plafond. Les évadés ont pratiqué dans le plafond un trou large de 40 centimètres ; une ouverture semblable est pratiquée dans le toit. Ils ont solidement attaché aux traversins une portion de six draps de lit qu'ils avaient roulé ensemble et dont ils se sont servis pour faire une longue corde. Cette corde a été lancée sur le toit voisin dit des femmes qui est en-dessous ; entre ce toit et l'autre il y a un espace d'environ 250 mètres, formé par le chemin de ronde. Après avoir franchi cet espace et parcouru les toits, ils ont atteint les combles du palais de justice en construction et se sont sauvés en descendant par les échelles qui servent chaque jour aux ouvriers pour leurs travaux.

" L'évasion n'offrait pas de difficultés et de dangers pour gagner le toit voisin. Aussi est-il possible que les évadés aient été aidés par quelqu'un du dehors qui a tenu la corde au premier fugitif, car ils ne pouvaient atteindre l'autre toit qu'en faisant un saut très périlleux, si la corde lancée sur l'autre toit n'était fortement retenue par une main amie.

" Les nommés Perret et Bourges, condamnés à des peines légères n'ont pas voulu suivre les autres et ils déclarent qu'après la ronde du gardien Galinet, qui a eu lieu à dix heures du soir, les évadés qui avaient de la lumière, ont fait tous les préparatifs jusqu'à deux heures du matin où ils ont disparu ; ils ajoutent que retenus par les terribles menaces qu'ils leur ont été faites, ils n'ont pas osé donner l'éveil et que ce n'est qu'après leur fuite qu'ils ont décidé à appeler le concierge.

" En voyant les lieux, on se rend parfaitement compte de cette évasion, car le plafond est construit comme celui des plafonds des simples maisons bourgeoises et il n'était pas prudent de placer dans cette partie du bâtiment des individus les plus redoutables, il est vrai qu'en ce moment le nombre des détenus est plus considérable, dit-on, que d'habitude.

Je suis avec votre profond respect

" Monsieur le Préfet, votre très humble et très dévoué serviteur

" Le commissaire central de police Cazeaux. "

### MÉTÉO

Courrier du Gard  
1er janvier 1841

L'hiver qui dit-on frappe de ses plus âpres rigueurs le nord de la France ; l'hiver qui chez nous avait quelque peu anticipé, d'après le calendrier la venue de son règne ; l'hiver qui s'était cruellement hâté d'étendre et de secouer sur nos contrées méridionales son manteau de frimas, paraît s'être ravisé tout-à-coup. Voilà que depuis une semaine il se plaît dans des allures quasi-printanières ; voilà que son souffle est presque tiède aux heures médianes du jour ; voilà qu'il se revêt de lumière et d'azur.

Gazette du Languedoc  
25 février 1841

Le vent du nord qui souffle depuis quelques jours a facilité l'écoulement des eaux du Rhône qui se retirent rapidement.

Le nouveau débordement du Rhône, joint aux subites crues du Vidourle et du Vistre et enfin l'élévation des eaux occasionnée par le vent du sud-est qui n'a cessé de régner pendant huit jours ont tout de même inondé encore les vignobles et autres terres de St-Laurent-d'Aigouze. Le maire de cette commune se hâta de faire construire des batardeaux destinés à protéger la ville. Les eaux après dix jours de crue viennent enfin d'éprouver une diminution de 4 à 5 centimètres.

Journal des Débats.  
5 mai 1841

Des chaleurs d'une force quelque peu anticipées ont succédé subitement aux grandes pluies qui avaient inondé la région. Grâce à cette complète révolution météorologique, les eaux se sont retirées depuis avant-hier et continuent leur marche rétrograde. Les diligences venant de Marseille arrivent sans obstacles jusqu'à Beaucaire, c'est-à-dire jusqu'au chemin de fer.

Gazette du Bas Languedoc  
9 janvier 1842

Le froid augmente avec rapidité ; le 4 au lever du jour, la campagne s'est montrée couverte d'une neige qui a continué de tomber toute la matinée et à acquis l'épaisseur de 15 à 20 centimètres. Cette neige a gelé sur la terre et paraît devoir y demeurer plusieurs jours. Le 5, le thermomètre est descendu à 3,5 degré au-dessous de 0.

Dans l'intérêt de la sûreté publique, les habitants de la ville et des faubourgs, sont invités à briser la glace au devant de leurs maisons et à la réunir en tas. Ils devront aussi casser la glace des ruisseaux, afin de laisser à l'eau la libre circulation et ne jeter aucun liquide sur la voie publique. Des rondes fréquentes de police veilleront à l'exécution de ces mesures essentielles.

Courrier du Gard  
19 avril 1842

La semaine qui vient de s'écouler a été marquée par une pluie presque continuelle, la grêle s'étant mêlée à la pluie. Espérons que les récoltes n'auront pas trop souffert de ces orages. La neige recouvre encore le nord du département. Beaucoup d'arbres fruitiers, dont les fleurs étaient épanouies se sont ébranchés sous le poids de la neige, ceux qui ont résisté ne peuvent qu'avoir souffert. On s'accorde à dire que les mûriers des bas-fonds ont éprouvé quelques dommages des gelées blanches.

Journal des Débats  
18 juin 1842

A 9 h. 30 du soir, un spectacle des plus majestueux s'est produit. Un globe lumineux, parti du sud-est vers le nord-ouest s'est terminé au-dessus de Valleraugue comme un superbe feu d'artifice, avec détonation et jetant au loin des gerbes de feu d'une couleur très vive et très éclatante ; on a pu croire un moment que notre planète allait être embrasée et plusieurs personnes, à la vérité, du sexe féminin, ont été tellement effrayées de ce phénomène, qu'il a fallu recourir aux spiritueux pour les remettre de leur effroi. Le même phénomène a été aperçu à Nîmes, à Uzès, à Alais.

Courrier du Gard  
8 mars 1844

Un vent dont l'impétuosité est à peu près semblable à celle du dernier ouragan qui occasionna le désastre du pont de Beaucaire a soufflé sur cette ville. Une quantité considérable de plomb destiné à garnir ou à orner les chapiteaux de la nouvelle église St-Paul, a été emporté du haut de ce monument par la violence de la tempête et le toit d'une maison voisine a beaucoup souffert de sa chute, personne n'a été blessé.

Journal des Débats  
16 juillet 1844

Le 10 juillet à Nîmes, à 3 heures de l'après-midi, l'atmosphère était chargée de nuages noirs et épais, la chaleur était étouffante, mais il ne tombait aucune seule goutte de pluie et l'on entendait dans le lointain le grondement sourd et prolongé du tonnerre quand tout à coup la foudre éclata avec un fracas horrible dans la rue Deiron et parcourut les maisons des sieurs Constant et Pintard ; elle s'introduisit dans la première par la fenêtre d'un salon où des dames travaillaient, enleva la dorure d'un cadre d'une glace ; elle sortit de l'appartement par le tuyau de la cheminée qu'elle renversa, enleva une énorme pierre angulaire de la maison Roussy et la lança avec une telle violence sur la toiture inférieure, qu'une forte poutre qui la soutenait fut brisée et qu'il résulta un trou d'environ deux mètres carrés qui livra passage à la pierre. Heureusement dans ce long parcours la foudre n'a blessé personne ; mais les dames qui se trouvaient dans le salon qu'elle avait d'abord visité furent obligées de sortir en toute hâte à cause de l'odeur sulfureuse qu'avait laissée après lui le fluide électrique.

Gazette du Bas-Languedoc  
14 février 1845

Après quelques jours d'une température tellement douce quelle semblait menaçante pour les récoltes, l'hiver est revenu plus rigoureux. Il n'a pas neigé néanmoins comme dans plusieurs autres villes du Midi. Mais le froid est augmenté par un vent glacial et impétueux si intense depuis lundi que les rues sont recouvertes de glace.

Dans les Cévennes, plusieurs individus disparus depuis quelques temps ont été retrouvés morts et à moitié ensevelis par la neige. Hier, 13 février, le thermomètre s'est abaissé à Nîmes jusqu'à 6 degrés Réaumur, c'est assez dire que nous subissons une température à laquelle notre climat ne nous a pas habitués.

Ne terminons pas ces quelques lignes sans inviter les personnes riches ou aisées à porter secours aux malheureux qui doivent cruellement souffrir des rigueurs de la saison. Nous espérons que cet appel à la charité

sera entendu parce qu'elle n'a jamais fait défaut dans notre ville à la voix de l'humanité.

Courrier du Gard  
25 septembre 1845

Un orage affreux s'est abattu sur Nîmes et ses environs dans la soirée et la nuit de lundi à mardi dernier. Les eaux du Cadereau ont emporté dans leur impétuosité des charrettes, des pans de murailles et une maison. A Beaucaire, la foudre est tombée à deux endroits : sur l'ancienne digue du Rhône en amont du pont et sur une maison située sur la place dont elle a percé le toit, enfoncé les deux étages et dévasté les meubles sans faire de mal, cette partie n'était pas habitée. A Comps, le fluide électrique a disloqué l'horloge, crevassé la tour, pénétré dans une petite pièce où se trouvaient quatre personnes. L'une d'elle, un enfant de 4 à 5 ans, a été transportée d'un coin de la pièce à l'autre, sans qu'il ait à souffrir de cet étrange moyen de locomotion.

Journal des Débats  
18 novembre 1845

Le 8 novembre dernier, une trombe électrique s'est abattue sur le territoire de la commune de Meynes ; le vent du midi avait amené et amoncelé les nuages ; le ciel était noir, et bientôt une pluie mêlée de grêle qui dura une vingtaine de minutes fondit sur le village ; quand elle eût cessé, on put voir les nuages fuir du midi au nord avec une effrayante rapidité, et faisant après eux une traînée blanchâtre assez semblable à la fumée d'une locomotive. Un bruit sourd et sinistre remplissait les airs et semblait présager des malheurs que la direction prise par le météore a évités ; mais telle était l'impétuosité du tourbillon que des mûriers et des oliviers dont la circonférence égalait celle du corps d'un homme ont été déracinés et lancés au loin. Dans une seule propriété, la trombe en a déraciné une soixantaine de toute grosseur et s'est dirigée vers les montagnes qui bordent l'horizon de Meynes ; puis continuant sa course dévastatrice, le météore redoutable a fondu sur le mas d'Angery, territoire de Fourques ; la colonne enflammée, que l'on apercevait à plus de 2 kilomètres, a causé des dommages considérables ; toutefois personne n'a été blessé, mais la toiture de la ferme a été de nouveau arrachée par la violence de la tempête ; des charrettes ont été renversées et une porte cochère brisée. La trombe s'est ensuite dissipée après avoir laissé des traces de son terrible passage.

### VACCINATIONS

Voici quelques chiffres pour les années 1841, 1842 et 1843 :

Depuis le début des années 1830, l'épidémie de la variole s'est sournoisement infiltrée dans le Gard. Cependant en 1836, cette maladie a touché près de 10 % des habitants d'Aiguemortes et on a déclenché une opération de grande envergure, pour la vaccination gratuite, seuls les enfants étaient concernés, voire les nourrissons qui étaient vaccinés dès l'âge de 2 mois. Dans les archives départementales on ne trouve que 10 vaccinations à Manduel en 1837 par le docteur Chancel.

Les médecins vaccinateurs étaient désignés dans chaque canton et travaillaient gratuitement, recevant seulement un pécule de la part de la préfecture.

Au cours de la période qui nous concerne de 1841 à 1845, d'après les tableaux que

devaient remplir ces médecins vaccinateurs, on compte seulement pour la ville de Nîmes : 703 en 1841 ; 723 en 1842 ; 905 en 1843 ; 974 en 1844 et 1037 en 1845.

Mais laissons parler les médecins de l'époque :

Le 21 septembre 1841, le médecin Combet signale au préfet du Gard les vaccinations qu'il a opérées tout au long de l'année 1841. La petite vérole ayant éclaté dernièrement dans la ville de Nîmes et autres, il s'est rendu dans les hospices pour vacciner les enfants. Il déclare que l'on n'a pas compté un seul enfant dans ces établissements victime de l'épidémie.

Quelques gardiennes ayant subi un traitement anti-syphétistique à l'Hôtel-Dieu de Nîmes et ayant quitté l'établissement sans être bien guéries ont subi de ma part tous les soins que réclame leur situation.

Ce sera toujours avec le même empressement et le même zèle que je m'occuperai gratuitement de la propagation du fluide-vaccin parmi les enfants trouvés et abandonnés de votre département.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le Préfet votre très humble et très obéissant serviteur.

Combet  
Médecin vaccinateur

Monsieur le Préfet

J'ai trouvé joint à votre imprimé du 26 juin, un cadre de tableau destiné à recevoir les résultats des vaccinations que j'ai pratiquées pendant l'année 1842 en ma qualité de médecin-vaccinateur cantonal sur des sujets appartenant à des familles indigentes .

Depuis 18 ans, Monsieur le Préfet, je suis attaché comme médecin aux oeuvres de charité des deux cultes de la ville de Nîmes ; les vaccinations que je pratique gratuitement en cette qualité sont nombreuses et elles le sont en effet. Le nombre des enfants à qui j'ai introduit le précieux préservatif s'élève à plus de 600.

Chaque année l'autorité départementale daigne m'appeler à participer aux gratifications qu'elle distribue. Ce n'est point, croyez-le bien Monsieur le Préfet dans la somme qu'elle m'accorde que je trouve la récompense de mes efforts, mais bien plutôt dans la pensée que mon zèle a attiré son attention. Aujourd'hui que les travaux sont terminés, à vous M. le Préfet qui savait si bien tout apprécier, je n'ai pas besoin de chercher à faire ressortir ce que j'ai fait en faveur de l'humanité.

Veillez, Monsieur le Préfet, recevoir l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Etienne Pleindoux

Montfrin 26 septembre 1844

Monsieur le Préfet du Gard,

Le soussigné Docteur en médecine, vaccinateur du canton d'Aramon, a l'honneur de vous faire part, Monsieur le Préfet, que le résultat des vaccinations pratiquées pendant l'année 1843 est de peu d'importance pour pouvoir vous adresser un cadre de tableau satisfaisant. Le plus grand nombre des vaccinations étant pratiqué par les sages-femmes, il serait à désirer qu'il eut un résultat plus précis à ce sujet.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur.

A. Konarzeneski

### MALADIE DES YEUX

Courrier du Gard  
5 octobre 1841

Parmi les personnes opérées par M. le Docteur Lusardi, oculiste, nous devons citer la veuve Combe, âgée de 74 ans, aveugle depuis quelques temps elle demeure à Nîmes, rue Le Vieux n°19. Nous devons ajouter qu'elle a été opérée gratis ; que M. Lusardi lui a encore ouvert sa bourse et que M. Ducros, pharmacien a imité le désintéressement de cet oculiste philanthrope en lui remettant les médicaments sans en exiger le prix. La veuve Combe, voulant témoigner la reconnaissance que lui à inspirée les bienfaits de ces Messieurs, nous prie de rendre publique la manifestation de sa vive gratitude.

### BUREAU DES NOURRICES

On trouve constamment au Bureau de Nourrices, dirigé par Mme Vve Bernard, rue Curaterie n°4, près de la place Belle-Croix, à Nîmes, un choix de nourrices de la ville et des villages environnants.

Les femmes qui veulent se placer dans les maisons bourgeoises ou chez elles, envoient, franc de port avec leur demande, un certificat du médecin ou de l'officier de santé, légalisé par le maire de la commune, qui fait connaître : 1) l'état de leur santé ; 2) l'âge de leur lait ; 3) leur moralité ; 4) enfin leur confession et leur état de fortune.

### LA COMPAGNIE DES SALINES DE L'HÉRAULT

a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'elle a sur ses entrepôts une quantité suffisante de sel blanc et rouge, sec et de première qualité, pour satisfaire aux chargements de tous les navires qui viendront à Sète à destination de l'étranger et des ports de la côte de France au-delà du détroit de Gibraltar. Elle s'engage, malgré la rareté des sels dans l'Ouest et des dégâts que le Rhône a faits dans les salines du Gard, à maintenir d'ici au 31 décembre 1843 le prix modéré de 24 fr. le last de 2.000 kilos rendu dans le port de Sète.

Edité par la Mairie  
de Manduel

Dépôt légal à parution

Directeur de la publication :  
Jean-Jacques GRANAT

Rédactrice en chef :  
Hélène NICOLAS

Editorialiste :  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Chercheurs :  
Michel FOURNIER  
Michel ARCAS  
Jacques GAINI  
Jean Claude TROUILLAT

Conception et réalisation :  
Imprimerie  
LAURENT - Nîmes  
06 79 93 02 45

## Mandieu

### Courses de taureaux interdites

Courrier du Gard  
10 août 1841

Le surcroît d'activité qui a nécessairement lieu sur notre chemin de fer, à l'approche de la foire de Beaucaire, a eu aussi pour cause, avant-hier dimanche, la course de taureaux qui se donna sur l'autre rive du Rhône et que les affiches avaient préalablement annoncée. Très heureusement défendues dans notre département, cet amusement indigne de notre époque, cet amusement barbare avait attiré à Tarascon bon nombre de nimois, et c'est à regret que nous le disons. Nous avons de plus la douleur d'annoncer qu'un de ces nimois, ne se contentant pas du rôle de spectateur et se mêlant à ceux qui, sur l'arène, vont provoquer la fureur des taureaux a été atteint et blessé, nous dit-on, d'une manière très dangereuse. Un des chasseurs à cheval qui composent la garnison de Tarascon, a été aussi victime de la même imprudence. Violentement renversé par le taureau, le résultat de sa chute serait une large et profonde blessure à la tête qui mettrait ses jours en danger. Puisse la réalité atténuer, au moins, la gravité que l'on donne à ces deux malheureux accidents, puissent ces accidents eux-mêmes, si légers que nous les désirons, non seulement servir d'exemples, mais provoquer de la part de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, comme de tous les magistrats des localités où de pareils jeux sont encore en usage, des mesures semblables à celles qu'à prise M. le Préfet du Gard.

### Taureaux à la corde interdits

Gazette du Bas-Languedoc  
7 août 1842

M. le Conseiller de préfecture, secrétaire général, remplissant par délégation les fonctions de préfet, consulté par messieurs les maires de l'arrondissement de Nîmes sur la question de savoir si, en faisant courir le taureau à la corde, avant de l'abattre, un taureau acheté pour la boucherie, il y aurait contre-ven-tion à l'arrêté préfectoral qui prohibe les courses en général, a répondu affirmativement et il ne peut qu'inviter formellement messieurs les maires des communes où avait lieu cet amusement des anciens âges, à tenir sévèrement la main à la stricte exécution de cet acte.

### À Manduel

Courrier du Gard  
27 août 1841

Trois jours consécutifs vont être consacrés à la fête votive de Manduel, village si joli, si agréablement situé et dont la courte distance qui le sépare de Nîmes est encore abrégée par la voie rapide de chemin de fer. Le programme officiel annonce des luttes, des courses de chevaux et d'ânes, et quelques-uns des jeux les plus divertissants de nos localités. On ne doute pas de l'empressement des populations voisines pour aller visiter Manduel pendant ces trois journées de plaisir.

26 mai 1844

Le maire de Manduel, vu l'arrêté de la préfecture en date du 19 janvier 1841 qui prohibe les courses de taureaux ;

Attendu que les sieurs Mouret Charles, ex-boulangier, Guiot Jean fils, boucher et Charles Etienne, maçon, tous les trois demeurant et domiciliés à Manduel, se sont permis de faire une course de taureaux dans

une terre entourée de murailles, située au midi du village, appartenant au sieur Antoine Jaume, propriétaire à Manduel, auquel ils ont déclaré l'avoir affirmée pour ce genre de spectacle et que par conséquent ils ont contrevenu aux dispositions de l'arrêté, nous avons contre les susnommés dressé le présent procès verbal qui sera transmis à M. le Préfet du Gard.

Courrier du Gard  
9 mai 1845

Une course est annoncée pour dimanche prochain 11 mai à Manduel, l'affiche donne des détails qui promettent beaucoup d'attrait. Le lendemain une autre course aura lieu à Milhaud, nous n'avons pas besoin de vous y donner rendez-vous. Elle réunira sans doute une grande affluence de personnes qu'attirent ce genre de spectacle et que la solidité du cirque ainsi que sa disposition mettent à l'abri de tout danger.

La course de taureaux de Manduel a du être reportée au lundi à cause de la pluie. De nombreux villageois s'y sont rendus en chemin de fer. Félicitons messieurs les employés des chemins de fer et adressons-leur tous les éloges pour leur service.

Courrier du Gard  
13 juin 1845

Dimanche prochain les portes des arènes s'ouvriront enfin au public de Nîmes qui se rend avec tant de plaisir à tous les spectacles qui y sont donnés. Un défi engagé entre des lutteurs de renommée de Comps et de Montfrin promet une lutte des plus brillantes et l'administration a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer les plaisirs et la satisfaction du public.

### LES LOUPS

" Nîmes le 15 février 1841  
" Le Conservateur des Forêts à Monsieur le Préfet,

" En réponse à votre lettre du 9 de ce mois concernant une battue aux loups, demandée par M. Donnadiou de Vabres, j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte des renseignements que j'ai pris, qu'effectivement des loups ont été vus dans les environs de St-Gilles et de la forêt de Campagne.

" Une battue aux loups pourrait être ordonnée d'après la proposition de M. le Lieutenant de Louveterie sur le territoire de la commune de St-Gilles, Beauvoisin et Générac, ces trois communes fourniraient 250 traqueurs, 200 tireurs répartis : St-Gilles 180 ; Générac 180 ; Beauvoisin 90.

" M. le Commandant de la gendarmerie serait invité d'envoyer sur les lieux pour la surveillance de la battue, les brigades de St-Gilles, de Vauvert et de Nîmes.

" MM. les Maires mettraient aussi à la disposition de MM. le Lieutenant de Louveterie et le Garde général des gardes champêtres.

" Le jour de cette battue pourrait être fixé au dimanche 28 de ce mois et au dimanche suivant en cas d'empêchement par le mauvais temps.

" Recevez Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Carmin de Bourgues "

Nîmes le 2 mars 1841  
Nous soussigné, Pierre de Clavin Cosme, brigade générale des forêts du cantonnement de Nîmes.

En vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard pris le 18 février dernier qui prescrit une battue pour la destruction

des loups pour le dimanche 28 février dans les communes de St-Gilles, Générac et Beauvoisin, nous nous sommes transportés à St-André, campagne appartenant à Monsieur Donnadiou située sur la route de St-Gilles à Vauvert et rendus à l'heure fixée accompagnés des sieurs Grincheux, brigadier de la forêt royale de Campagne et Joyeux, garde forestier communal à Nîmes. A notre arrivée se sont joints à nous trois brigades de la gendarmerie de Nîmes, Vauvert, et St-Gilles. Une centaine de personnes de diverses communes se trouvaient au rendez-vous pour attendre le départ qui eut lieu incontinent sous la direction de Monsieur Moline, lieutenant de louveterie, nous nous dirigeâmes tous ensemble sur le territoire boisé de St-Gilles, de là sur celui de Beauvoisin et ensuite sur celui de Générac. Pendant tout le temps de la battue la confusion a été à son comble, malgré les représentations de Monsieur le Lieutenant de louveterie et les miennes, l'ordre ne put être établi.

Attendu, d'une part que presque personne n'a voulu être traqueur et que de l'autre, un vent impétueux et très froid régna toute la journée, il en est résulté que cette chasse n'a pu produire un effet désirable.

De tout quoi nous avons dressé le présent rapport.

Courrier du Gard  
26 novembre 1841

Depuis quelque temps une bande de loups parcourt et ravage la campagne aux environs de St-Gilles, attaquant les troupeaux et dévorant les poulains pendant la nuit. Il y a trois jours un de ces animaux de taille énorme, se présenta à quelques pas seulement de la campagne de M. Molines située sur la grande route de St-Gilles, sans s'effrayer aucunement de la présence de plusieurs personnes qui se trouvaient là. Les cris de *au loup* ! se firent aussitôt entendre, on s'arma de fusils et on s'approcha de l'animal, que tous ces préparatifs paraissaient fort peu intimider, lorsque atteint d'un coup de feu à l'épaule il s'abattit en poussant des cris de rage ; trois autres coups de fusil lui furent tirés à bout portant ; mais ce fut qu'après lui avoir enfoncé à deux reprises une lame de couteau dans les flancs qu'il expira.

Courrier du Gard  
18 janvier 1842

Dans la commune de St-Jean de Maruejols, un jeune berger âgé de quinze ans vient de se distinguer par un trait de courage remarquable. Au moment où il était occupé à faire rentrer son troupeau, une louve énorme se précipite au milieu des brebis qu'elle disperse, en saisit une qu'elle se dispose à emporter lorsque le jeune Michel lui lance une pierre et l'atteint à la tête. L'animal est étourdi un moment et lâche sa proie ; le chien du berger s'élance et, au moment où la lutte s'engage, le courageux Michel se jette à son tour, et tombe à califourchon sur le dos de la louve et lui enfonce son couteau dans la gorge. L'animal est resté mort sur place. La conduite et la bravoure de ce jeune homme ont été signalées à l'autorité. Quelques semaines plus tard, le Préfet adressait au maire du village la somme de 50 fr. pour récompenser le jeune Michel de son acte courageux.

La grande quantité de ces animaux que la neige chasse des montagnes a effrayé les populations des communes voisines et les habitants ont réclamé des battues générales.

## TAUREAUX

### Abrivado mouvementée à Vauvert

Les 17 et 18 août 1842, à Vauvert, malgré l'interdiction de la préfecture, plusieurs personnes avaient décidé d'organiser une course de taureaux menés en abrivado. Suivant les instructions du préfet, le maire de Vauvert avait fait publier un arrêté et un avis qui engageaient les citoyens paisibles et amis de l'ordre de ne pas se mêler à une tentative qui avait pour but de contrevenir aux dispositions de cet arrêté et les inviter et user de toute leur influence auprès des personnes de leur famille, afin de les empêcher de participer à une manifestation de cette nature si elle avait lieu.

Cependant dans la soirée on apprit qu'un habitant du Cailar était venu dans la commune et avait fait tout son possible pour engager les jeunes gens et les amateurs à se procurer une étable pour enfermer les taureaux. Le matin, à cinq heures on est venu prévenir le maire que les taureaux arriveraient vers midi et on a désigné des habitants qui avaient offert chacun d'eux une étable pour les recevoir. Le maire s'étant ainsi renseigné a ordonné au commissaire de police de se rendre sur le chemin du mas-de Bourri et de faire tous ses efforts pour empêcher la conduite de cette abrivado. Il a lui-même monté à cheval et s'est rendu à leur rencontre afin de faire entendre la voix de la raison aux conducteurs si cela était possible. En conséquence il s'est avancé seul à quelques centaines de pas et leur a fait toutes les remontrances qu'il était de son devoir de leur faire, mais ça a été vainement ; voyant qu'il ne pouvait les faire renoncer à leur entreprise, il a tenté deux fois de disperser les taureaux, mais ils les ont toujours réunis. Pendant ce temps, ils vociféraient contre le maire et lui ont même lancé des pierres.

Lorsque le maire est arrivé au point où il avait placé les agents de la force publique et le commissaire de police, leurs efforts réunis n'ont pu encore vaincre l'entêtement des conducteurs. Voyant que nous approchions de la ville et craignant que s'ils y entraient quelqu'un eût fourni un local, le maire a pris les devants pour s'y opposer ; ils y sont arrivés en effet, mais n'ayant su où les enfermer, ils ont été obligés de les laisser aller à travers les vignes ; les conducteurs qui ont le plus résisté aux efforts sont les sieurs Virgile Soulet, Jean Benezet, Brochet et Joaquin Accordo, meunier ; on croit que les chevaux appartenaient aux sieurs Richard père et fils fermiers du domaine de Bourri ainsi que les taureaux. Le maire s'est loué du zèle et de l'activité que le commissaire de police et les brigadiers de gendarmerie ont déployé dans cette circonstance. On est venu prévenir le maire que ces excités ont l'intention de recommencer dans la nuit et qu'on est sûr d'un local ; le maire s'engage à tout tenter pour faire échouer ce projet ; mais comme le maire a presque toute la population contre lui, il n'est pas sûr de réussir.

Le 19 août le commissaire de police Vauvert écrit au préfet et lui communique le nom des meneurs de trouble :

" Nous avons reconnu parmi ceux qui conduisaient les dits taureaux, les nommés Soulet (Virgile) véritable promoteur de cette course, Babos fils, Brouchet fils, Jean Benezet dit Tayole, Jean Broussan, Henri Pascal domes-

tique du sieur Maraval, Joaquin meunier, espagnol d'origine et Verquière, meunier, dit le Maigre. »

Le maire de Vauvert écrit au préfet pour l'informer que l'ordre est parfaitement rétabli. Il tient à le remercier pour l'envoi des forces de police qu'il a envoyé pour faire reconnaître son autorité. La tranquillité étant entièrement rétablie, le séjour de la force armée est tout à fait inutile. Le maire demande s'il doit la faire repartir ce soir même, ou bien si son intention est qu'elle reste encore plusieurs jours. « *Je crois que l'effet moral qu'elle produira agira efficacement sur l'esprit des populations environnantes.* »

Suite à cet événement, plusieurs courriers sont échangés entre le préfet et certaines autorités comme : le procureur du Roi, le maire de Vauvert et le commandant de la gendarmerie du Gard. On apprend certaines réalités comme dans cette lettre adressée au préfet par Combernier chef d'escadron, commandant la Gendarmerie du Gard :

" *Vous remarquerez que ce n'est que dans l'arrondissement de Nîmes où il était d'usage de faire ces sortes d'exercices lors des fêtes votives, à l'exception du canton de Vauvert, de Saint-Gilles et d'Aiguemortes, à proximité des manades de taureaux. Je pense que l'arrêté de M. le Préfet sera respecté, quant aux communes rebelles la gendarmerie devra prévenir tous désordres.* »

Certaines de ces personnes ont comparu devant le tribunal de simple police du canton, où Picheral père, Guilhaume Lambon, originaires du Cailar, ont été condamnés à l'amende de 10 fr. et aux dépens, le premier pour avoir fourni les taureaux, le second pour avoir fourni le local, en contravention aux arrêtés de la préfecture prohibitifs des courses de taureaux.

L'incident de Vauvert est remonté jusqu'au Ministère de l'Intérieur, par le préfet du Gard :

« Paris le 10 septembre 1842

" *Monsieur le Préfet j'ai reçu le rapport que vous m'avez adressé le 20 août dernier pour me rendre compte des obstacles qu'a rencontrés dans la commune du Cailar et de Vauvert, l'exécution de votre arrêté du 19 janvier 1841, qui défend les courses de taureaux dans toute l'étendue de votre département.*

" *Je ne peux que donner mon approbation aux diverses mesures que vous avez prescrites pour vaincre la résistance des habitants aux injonctions de l'autorité pour assurer la juste punition des individus qui ont excité ou favorisé cette résistance.*

" *La conduite qu'a tenue, dans cette circonstance M. le Maire de Vauvert est digne d'éloges et je vous prie de faire connaître à cet honorable fonctionnaire que je suis satisfait du zèle et de la fermeté dont il a fait preuve.*

" *L'observation sur les avantages qu'il y aurait à ce que vos collègues des Bouches-du-Rhône et de l'Hérault prissent de leur côté, des arrêtés analogues à celui par lequel vous avez défendu les courses de taureaux, m'a déterminé à leur écrire pour qu'ils examinent cette question et à me faire connaître ce qu'ils m'auront mandé à cet égard.*

" *Agréez Monsieur le Préfet l'assurance de ma considération distinguée.* »

Pour le Ministre  
et par autorisation  
le Sous-Secrétaire d'État  
de l'Intérieur



### AGRICULTURE

Les inondations à répétition ont mis à mal certaines régions du Gard, la préfecture a apporté ses aides aux populations meurtries par le malheur. Cette situation est remontée au ministère de l'Agriculture et du Commerce qui prend conscience que les terrains ont été dévastés et de nombreuses récoltes anéanties. De très nombreux paysans auront des difficultés à s'en remettre, ce qui n'a pas manqué d'interpeller les hautes autorités, le ministre adresse la lettre suivante au préfet du Gard :

*" Monsieur le Préfet, Dans plusieurs endroits, des couches de sables, graviers et pierres, ont été déposées au-dessus de la terre végétale. Les récoltes sur pieds ont été entraînées par les eaux, ou enfouies sous ces alluvions infertiles.*

*" Les terrains ainsi dégradés et dépouillés vont nécessiter de la part des propriétaires, des travaux particuliers pour être rendus à la culture et des ensemencements nouveaux pour remplacer les récoltes perdues.*

*" M. Moll, professeur d'Agriculture au Conservatoire royal des arts et métiers, vient de pré-soumettre à M. le Ministre de l'Agriculture divers moyens de réparer une partie de ces désastres. Après avoir pris connaissance de son mémoire j'ai pensé qu'il peut être utile de le communiquer à MM. les Préfets des départements inondés. Je désire qu'ils recommandent aux propriétaires et cultivateurs l'emploi des moyens qu'ils jugeraient susceptibles d'être appliqués.*

*" Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes considérations les plus distinguées.*

*" Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce."*

Pourtant, malgré ces désastres les espoirs reprennent, dès la fin août 1841, on se penche à nouveau sur la récolte des olives. Elle promet d'être abondante ce qui dédommagera des ravages des inondations. Les branches des arbres magnifiques ploient sous le poids des fruits.

Les espoirs ne sont pas déçus, début décembre la cueillette est finie et le résultat dépasse toutes les prévisions, la récolte est presque le double des meilleures années. Cette abondance a naturellement influé sur le prix des huiles, qui paraît fixé à 130 fr. à l'hectolitre.

M. François Boyer, grand spécialiste de l'olivier, préconise l'usage d'un inciseur annulaire au moment de la floraison afin de ralentir la montée de sève et d'augmenter la fructification.

#### Arrêté relatif à la police rurale pour les vendanges

7 septembre 1842

Plusieurs abus ont été signalés au maire au sujet du grappillage, la plupart des personnes qui s'y livraient n'attendent souvent pas qu'une vigne ait été vendangée entièrement pour s'y introduire et n'y entrant pas toujours avec toute la délicatesse qu'exige la permission charitablement accordée, ce qui devient un objet de spéculation préjudi-

cialable sous plusieurs rapports aux propriétaires.

Le maire arrête :

Art. 1) Les vendanges commenceront à partir du 23 septembre et nul ne pourra s'introduire dans les vignes pour y grappiller qu'à partir du 8 octobre, et toujours, bien entendu, après le coucher et avant le lever du soleil, sous peine d'être puni ;

Art. 2) Les troupeaux ne pourront commencer à paître dans les vignes vendangées qu'à partir du 15 octobre prochain ; néanmoins les propriétaires des troupeaux pourront les alimenter dans leurs propres vignes sur une superficie réservée de 5 hectares par 100 bêtes et proportionnellement.

Art. 3) Les gardes fruits et les gardes champêtres sont chargés chacun dans leurs quartiers respectifs de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet et ensuite publié et affiché dans la commune afin que personne n'en ignore ; il est encore prescrit aux gardes de dresser procès verbal contre tout contrevenant.

#### Fête agricole au domaine de la Tonnelle

Courrier du Gard  
14 septembre 1841

Une fête agricole a été donnée le dimanche 12 septembre au domaine de Tonnelle près de Tarascon par la Société d'Agriculture du Gard et le Comice Agricole de Tarascon. Une grande affluence de spectateurs, au milieu de laquelle on distinguait plusieurs belles et élégantes dames, assistait à cette solennité. On ne se lassait pas d'admirer les beaux jardins que Messieurs Audibert frères avaient mis à la disposition du public, et l'on avait de la peine à comprendre comment en assez peu de temps les propriétaires étaient parvenus à réparer d'une manière aussi complète les ravages de quatre inondations successives.

La Société d'Agriculture du Gard, était représentée au concours par le plus grand nombre de ses membres, dont quelques-uns s'étaient même rendus sur les lieux dès six heures du matin. C'est à cinq heures et demi que M. Audin, membre de l'Institut, sous les beaux ombrages de Tonnelle que ce savant si connu pour ses travaux sur les insectes de l'agriculture, a fait une intéressante exposition de ses longues études sur un objet qui attire si fortement l'attention des agriculteurs. M. le Sous-Préfet d'Arles, M. le Colonel du régiment des chasseurs, MM. les Maires de Tarascon et de Vallabrègues, arrivés les premiers sur les lieux ne l'ont pas quitté de la journée.

La distribution des récompenses a été faite sous l'immense rosier qui forme un des nombreux objets de curiosité que l'on trouve à Tonnelle. Elle a été précédée de deux discours, l'un de M. le Président de la Société d'Agriculture du Gard, et l'autre par M. le Sous-Préfet.

La fête a été couronnée le soir par un banquet où les toasts chaudement accueillis par les convives, ont été portés par M. le Sous-Préfet, M. le Président de la Société d'Agriculture du Gard et M. le Secrétaire du Comice Agricole de Tarascon.

#### Salaires pour les Moissons en 1843

Les envions de Beaucaire, de Tarascon, de St-Gilles, de Nîmes et d'Aymargues pourvoient le pays de bras en toute

saison. La Haute-Provence et les Cévennes y envoient des troupes de moissonneurs. Mais ces déplacements rendent la main-d'oeuvre coûteuse. On est obligé de loger les journaliers, le plus souvent on paye leur journée de voyage sans en obtenir de travail. Les valets de ferme ne se payent pas à un prix plus élevé que dans le reste du pays.

En été le laboureur à la journée gagne 1 fr. à 1,25 fr. par jour et la nourriture. A l'époque des semences le laboureur nourri est payé 0,75 fr. à 1 fr. et le journalier non nourri 1,75 fr. à 2 fr. En hiver la journée descend rarement à 1,25 fr. à 1,50 fr. pour les journaliers.

Le laboureur au mois est loué pour l'été de 25 fr. à 55 fr. ; pour le temps des semences son salaire est de 15 fr. à 25 fr. ; en hiver de 12 fr. à 18 fr.

Les faucheurs reçoivent 0,25 fr. en plus par journée. Au temps des moissons les hommes gagent de 3 à 5 fr. par jour sans la nourriture. Les femmes, le prix quand le temps presse dans les temps ordinaires, 1,50 fr. de moins. On fait aussi les moissons à la tâche moyennant 2,50 fr. l'hectolitre récolté l'année où les blés sont beaux et 1,25 fr. l'avoine. On paye 4 % du blé, pour les chevaux destinés à fouler les épis.

Autre céréale : le riz est apparu dans les Bouches-du-Rhône dès les années 20, la culture a connu un très grand succès. Ce riz de Cochinchine arrivait du Pas de Calais après des essais concluants des cultures semées à Arras.

#### Arrêté du maire concernant les chemins vicinaux

19 novembre 1845

Art. 1°) Il est expressément défendu de faire aucune construction ou reconstruction, bâtir aucun mur, ouvrir aucun fossé, établir aucune clôture le long des chemins vicinaux de cette commune sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du maire d'après une demande spéciale par écrit ;

Art. 2) Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté et aux règlements seront punis par la loi ;

Art. 3) L'adjoint de la commune de Manduel, le garde champêtre et autre agent de l'autorité demeurant chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui a été adressé à M. le Préfet pour être soumis à son approbation.

#### Vers la création de Chambres d'Agriculture

Nîmes 12 septembre 1842

A Messieurs les membres du Conseil Général du département du Gard

Messieurs,

Chargés par vos citoyens de la défense des intérêts vinicoles du département et autorisés par eux à faire tout ce que notre zèle nous inspirera pour qu'il soit fait droit à leurs justes réclamations, nous avons l'honneur de vous transmettre quelques exemplaires d'un mémoire imprimé et de la pétition qui en forme le complément, le tout adressé aux Chambres Législatives. Nous vous supplions, Messieurs, d'en prendre connaissance et comme vous reconnaîtrez, nous n'en doutons pas, l'exactitude des faits et l'urgence de remédier aux maux signalés, nous vous demandons avec instance d'exprimer au gouvernement vos vœux en faveur des malheureux propriétaires de vignes, dont plus de 6.000 sont signataires de la pétition.

Nous croyons qu'il serait très important, dans l'intérêt de

l'agriculture souffrante, que vous voulussiez bien solliciter aussi du gouvernement, la création d'une **Chambre d'Agriculture** dans chaque département. Il avait été fait à ce sujet, il y a deux ou trois ans, une proposition à la Chambre des Députés, par M. Desitte de Beaumont, et deux de ses membres, proposition qui d'abord mise en considération n'a eu cependant aucune suite. La création de ces chambres procurerait à l'agriculture les avantages dont le commerce jouit depuis longtemps et ses besoins ne resteraient pas toujours complètement ignorés. La demande que vous feriez à cet égard, Messieurs ne pourrait que contribuer à faire cesser ce vicieux état de choses.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments respectueux. Les membres du Comité Vinicole du département du Gard.

Extrait du mémoire établi par le comité vinicole :

*" Messieurs, vous modifieriez le tarif des douanes à l'égard des productions des pays étrangers, notamment à l'égard des bestiaux et des fers, afin que, par réciprocité, les vins de France soient dégrévés à la frontière des droits énormes qui les frappent et qui empêchent leur introduction dans ces mêmes pays.*

*" Vous délivrerez les vins des entraves mises à leur circulation dans le royaume et, en les considérant comme objets de première nécessité, vous les affranchirez des contributions indirectes, ainsi que des droits d'octroi qui pèsent injustement sur eux."*

#### Police rurale

23 juin 1843

Le maire de Manduel, vu les plaintes qui lui ont été portées par un grand nombre de propriétaires et divers habitants de Manduel relativement à :

1° à l'atteinte portée à leurs propriétés par les individus qui s'introduisent dans les terres venant d'être moissonnées pour y râtelier le chaume et bien souvent le fumier qui se trouve sur la propriété ; 2° aux dégradations commises par les enfants à la fontaine, à la promenade et aux édifices publics ; 3° concernant les fumiers et immondices qui gisent dans les rues ;

Considérant : 1° que le chaume a de tous les temps été regardé comme engrais profitable à la propriété sur laquelle il se trouve ; 2° que les monuments et édifices publics sont autant de dépôts qui doivent être fidèlement transmis de génération en génération et qu'en conséquence il devient important à la ville de les conserver ; 3° que la propreté des rues en tous les temps et particulièrement pendant l'été, est un des soins spécialement recommandé par les instructions préfectorales, en ce que cela tient à la salubrité publique.

M. le Maire arrête :

Art. 1) Toute personne qui sera surprise maraudant en dérochant le chaume dans la propriété d'autrui sera sur le procès verbal du garde champêtre traduite devant le tribunal de police correctionnelle pour être condamnée aux peines portées en contravention pour être condamnée aux peines portées en contravention de l'article 4 de la loi de la police rurale ;

Art. 2) Les maris, pères et mères sont civilement responsables des délits commis par leurs femmes et enfants ;

Art. 3) Tout berger qui aura conduit son troupeau avant deux jours de l'entier enlèvement

de la récolte, sera également sur le procès verbal du garde champêtre traduit devant le même tribunal ;

Art. 4) Les pères et mères sont aussi responsables des dégradations commises par les enfants sur les propriétés communales telles que fontaines, puits, pompes, promenades et édifices publics et seront suivant le cas possible soumis à une amende de 1 à 5 francs ;

Art. 5) Il est enjoint à tous les habitants de la commune qui ont des fumiers ou immondices, soit devant leurs portes, dans les rues ou sur les placettes, de les enlever sur le champ, ainsi qu'à laver et combler les trous servant à faire le fumier et où séjourne une eau putride, conformément aux lois ;

Art. 6) L'adjoint au maire et les gardes champêtres sont chacun, en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet et ensuite publié et affiché aux lieux les plus apparents de la commune.

27 août 1843

Le maire expose au conseil que sa convocation a pour objet de délibérer pour donner son avis sur les propositions faites par M. le Conservateur des forêts au sujet de divers incendies qui ont eu lieu dans les bois communaux de Manduel :

1°) sur les dommages causés à la commune par les incendies qui ont eu lieu jusqu'à ce jour ;

2°) sur l'opportunité de la commune d'aliéner ou bien d'affermir à bail une bande de terrain longeant le chemin de fer de chaque coté ;

3°) sur le mode de séparation des terrains aliénés ou affermés d'avec les bois communaux ;

4°) sur la valeur du terrain aliéné ou sur le prix du terrain affermé dans le cas de mise en ferme, s'offrant lui-même pour l'expert de la commune avec l'adjonction de M. Tourrette arpenteur forestier pour les travaux d'art.

Le conseil, vu la lettre de M. le Conservateur des forêts, considérant que la commune ne soit pas lésée, adhère à la demande de la compagnie en lui cédant la bande de terrain demandée.

Le conseil accepte avec plaisir l'offre de M. le Conservateur des forêts de se porter garant de la commune pour ce qui concerne les incendies et délègue M. le Maire pour traiter amiablement avec MM. les Concessionnaires.

Courrier du Gard  
8 janvier 1841

La société royale et centrale d'agriculture dans sa séance de rentrée a prié M. le Ministre du commerce de faire acheter un Spolpoliva afin de faire des essais dans le midi de la France. La société avait reçu de M. le baron d'Hombres-Firmas le mémoire du chanoine Stancovich, inventeur de cette machine destinée à séparer la chair des olives de leur noyau. M. d'Hombres-Firmas avait lu un rapport sur ce sujet dans la dernière séance de l'Académie de Nîmes.

#### PETITES ANNONCES

Un domaine patrimonial composé d'un bâtiment rural qui a servi autrefois d'auberge, avec basse-cour et jardin attenant, situé à Courboussot, territoire de Redessan, confrontant au nord la route royale. La propriété est exploitée par le sieur Mardochee Vidal-Naquet, une partie du bâtiment est habitée par Martin dit Barraquet son bayle (actuellement le Relais du Canard).



### ACCIDENTS SUR LE RHÔNE

Le 10 juillet 1845

" Monsieur le Préfet, " J'ai l'honneur de vous informer qu'un événement qui pouvait devenir terrible si les bâtiments qui sont arrivés ce soir s'étaient trouvés amarrés au quai en aval du pont suspendu.

" J'ai laissé comme les années précédentes une place de 65 mètres en aval pour les bateaux à vapeur et le restant du quai je l'ai affecté aux bâtiments.

" Aujourd'hui à 1 h. de l'après-midi le Papin n°4 était amarré à cette place et achevait son chargement afin de remonter à Lyon, lorsque le bateau à vapeur La Favorite (Cie Générale, capitaine Ponet) est venu se mettre en double du Papin afin d'y attendre le départ pour reprendre sa place ; en effet ayant terminé son chargement, le patron a prié le capitaine Ponet de vouloir bien se pousser au large afin de pouvoir sortir. Le patron de La Favorite a commandé de mettre la barre en dedans afin de faire aller le bateau au large et par ce moyen dégarer le Papin, mais les marinières de La Favorite croyant qu'il restait encore, afin de soutenir le bateau au niveau du quai, ont démarré les cordages de terre et le bateau se trouvant sans vapeur est venu se jeter sur un autre bâtiment qui était au premier rang et a améri\*. Le bâtiment en coulant est venu se fracasser contre deux autres bâtiments corses. Etant présent sur les lieux, j'ai de suite sommé le capitaine Poncet et l'agent de la Cie de vouloir bien prendre des arrangements envers le capitaine plaignant et l'agent s'est engagé à faire tout réparer aux frais de la Cie. Cette affaire a fait trembler tous les spectateurs car si cette affaire était arrivée ce soir, la Cie était perdue d'après les dommages qu'il aurait occasionné."

Démocratie Pacifique  
31 juillet 1845

Ce matin à 3 heures le bateau à vapeur le Creusot appartenant à MM. Bouillon Gérin et Cie chargé de 150.000 kg de sel a disparu entièrement dans les flots du Rhône.

Ce bateau manoeuvra pour quitter le port de Beaucaire, le patron croyant le faire depuis le port où il était amarré, se fila jusque sous le pont et fit marcher en avant, lorsqu'il s'aperçut que cette manoeuvre le conduisait sur la chaussée, il fit arrêter puis marcher en avant. La proue du Creusot est venue alors s'acculer contre l'Aigle n°2, qui était amarré à 80 mètres en amont du port, tandis que la poupe heurtait avec fracas la pile du pont, de telle sorte que ce bateau se trouvait presque en travers du fleuve exposé à toute la force du courant qui l'a brisé et le Creusot est allé s'engloutir un peu plus loin. L'accident est arrivé si rapidement que l'on n'a pu sauver que deux chauffeurs et l'on déplore la perte du reste de l'équipage.

### LES ECHOS DU RAIL

Doublement de la voie d'Alais à Beaucaire

Courrier du Gard  
8 juin 1841

Les circonstances pénibles qui ont suspendu les communications et l'activité des transports du chemin de fer ont été mises à profit par l'administration pour activer les travaux

et disposer toutes choses afin de pouvoir donner la plus grande extension possible à l'exploitation de la ligne pour la compagnie qui va s'ouvrir. Les travaux de la seconde voie ont été poursuivis sur tous les points. Sur la route d'Alais à Nîmes les deux voies sont établies à peu près sur toute l'étendue de la ligne ; les travaux préparatoires pour l'allongement de la seconde voie sur la ligne de Beaucaire à Nîmes sont presque terminés et l'on va procéder incessamment à la pose des rails.

Voici les résultats de l'exploitation des chemins de fer pour l'année 1840 :

Le nombre de voyageurs transportés de 300.501, a rapporté 371.365,45 fr.

Le produit du transport des marchandises et matériaux est de 56.637,42 fr.

Celui du transport de la houille et cokes est de 179.940,97 fr.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 490.000 fr.

#### Ligne de Montpellier à Nîmes

Journal des Débats  
7 septembre 1844

La ville de Nîmes et celle de Montpellier viennent d'être le théâtre d'une solennité assez rare dans les annales départementales. Les deux conseils généraux de l'Hérault et du Gard, franchissant tour à tour à l'aide du nouveau chemin de fer la distance qui sépare ces deux chefs-lieux, ont inauguré par deux réunions fraternelles les rapports qui vont s'établir entre les populations qu'ils représentent.

Le conseil général du Gard a pris l'initiative, sur la proposition de M. Teste, son président, a décidé d'une voix unanime, que le conseil général de l'Hérault serait invité à un banquet dans le foyer de la salle de spectacles de Nîmes.

Vendredi matin, grâce aux soins empressés de MM. les Ingénieurs du chemin de fer, une locomotive était lancée de Montpellier sur Nîmes ; elle a emmené les conseillers généraux de l'Hérault, auxquels étaient réunis M. le Lieutenant général Galbois, commandant la division, M. le Préfet et M. le Maire de Montpellier.

A l'arrivée du convoi, M. le Président du conseil général, accompagné de M. le Préfet et d'une députation du conseil général du Gard attendaient les invités au pied du nouvel embarcadère pour les conduire au lieu de la réunion. La salle du banquet récemment restaurée était ornée du buste du Roi, de drapeaux aux trois couleurs et des écussons réunis de Montpellier et de Nîmes.

Tout avait été disposé avec le plus grand soin pour que la réception fut digne des hôtes qui étaient attendus. Un même sentiment, tout à la fois grave et cordial, semblait animer tous les convives ; chacun d'eux avait compris qu'il ne s'agissait pas simplement d'une de ces réunions qui doivent exclusivement leur caractère de fraternité aux relations individuelles des personnes qui les composent. C'était ici plus qu'un banquet d'amis, c'était la fête de deux grandes familles qui ont pu être rivales à une époque déjà éloignée de nous et qui voulaient cimenter une union durable à la face du pays.

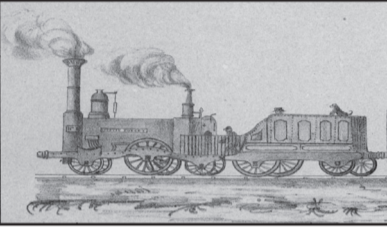
Un premier toast a été porté à la santé du Roi par M. le Président Teste et accueilli avec empressement par tous les convives. Un second toast a été porté par M. Teste à l'union des deux villes et des deux départements. Enfin, M. le Préfet a porté un troisième toast à messieurs les

ingénieurs du chemin de fer, aux hommes distingués qui ont su ériger avec autant de science et de promptitude un monument auquel leur nom demeurera à jamais attaché.

Une cantate composée pour la circonstance, par M. Julien Canonge et chantée par les premiers artistes de l'opéra de Nîmes a marqué la fin du banquet.

Les convives ont visité les monuments anciens et nombreux dont la ville s'enorgueillit à juste titre, et dont la liste vient de s'enrichir d'un château d'eau que la colonie romaine avait construit auprès du fort qui sert aujourd'hui de maison centrale de détention.

A cinq heures, la locomotive faisait entendre son signal d'appel et nos honorables visiteurs sont repartis pour Montpellier donnant rendez-vous à leurs collègues du Gard à Montpellier dans deux jours.



#### Quelques accidents

Journal des Débats  
14 juin 1842

Les nombreuses réclamations élevées l'an dernier pour cause d'incendie de céréales, par suite des étincelles jaillissant des locomotives employées par le chemin de fer, viennent d'inspirer à l'autorité administrative du Gard un arrêté dont les dispositions portent :

- 1) que les propriétaires auront à faire enlever leurs récoltes lorsqu'elles seront parvenues à l'état de maturité ;
- 2) qu'ils ne pourront former des gerbiers qu'à une certaine distance du chemin de fer.

Journal des Débats  
22 juillet 1842

Un accident qui pouvait avoir des suites funestes a eu lieu le 16 de ce mois sur le chemin de fer de Nîmes. Un convoi de voyageurs et de marchandises composé de dix wagons était parti de Nîmes pour Beaucaire à 2 h. de l'après-midi. Il n'avait encore fait qu'un trajet d'environ 3 kilomètres, lorsque arrivé à la hauteur du pont d'Avignon, la locomotive est sortie des rails et est venue heurter contre le talus qui borde la voie en cet endroit. Ce choc, qui l'a renversée, a fait échapper le charbon embrasé qu'elle renfermait et, en un instant, les deux premiers wagons chargés presque en totalité de tonneaux d'eau de vie ont été enflammés.

Les voyageurs sortis des voitures en toute hâte se sont empressés de porter secours. C'est à leurs efforts que l'on doit la conservation d'une partie des marchandises atteintes par le feu ; mais les deux wagons ont été consumés. La locomotive a éprouvé de fortes avaries. On attribue cet événement à la faute d'un garde qui avait négligé de changer la voie à l'arrivée du convoi.

Le Journal des Débats  
24 septembre 1842

Un événement qui pouvait avoir de déplorables résultats, mais qui n'a heureusement occasionné que la perte de certains matériaux, est arrivé hier sur la ligne d'Alais à Nîmes. Un convoi de charbon, parti de cette première ville à 8 h. du matin, venait de passer le pont de Ners, s'avancait sur le remblai

qui sépare Ners de Boucoiran, lorsque tout à coup la locomotive le Grand Courier, qui traînait le convoi s'est arrêtée, enfoncée dans le terrain détrempé par la pluie de la nuit précédente, et qui a cédé sous le poids. Les premiers wagons qui suivaient la locomotive, lancés sur elle par l'impulsion qu'elle leur avait donnée, se sont brisés ; heureusement les personnes qui conduisaient le convoi n'ont pas été victimes de cet accident ; mais le train de voyageurs qui suivait et qui était parti d'Alais à 9 h. du matin a été arrêté par cet obstacle et il a fallu, pour ceux qu'il fut permis à ceux-ci de continuer sa route, attendre le convoi qui part de Nîmes à midi et demi, lequel a pris les voyageurs et les bagages et est arrivé à Nîmes à 5 h. du soir, tandis que le convoi parti d'Alais, s'est chargé des voyageurs qui étaient partis de Nîmes. Cet événement a causé 5 h. de retard aux voyageurs partis le matin d'Alais. Un grand nombre d'ouvriers sont employés à réparer le dommage, et nous pensons que le service de la ligne ne sera pas interrompu.

Journal des Débats  
4 septembre 1845

Le 27 août, un convoi de marchandises partit à 2 h. de l'après-midi de Beaucaire pour Nîmes par le chemin de fer. Arrivé à hauteur de Manduel (8 km. de Nîmes), le feu s'est manifesté au premier wagon, chargé de traverses et de planches ; les quatre premiers wagons ont été entièrement la proie des flammes, les autres également chargés de bois, on pu être déchainés et préservés du feu malgré le vent du nord-ouest qui soufflait assez fort. On a eu rien de plus à déplorer ; les employés n'ont eu aucun mal. Les bois appartenaient à la Compagnie, et la perte est de peu de valeur. On attribue la cause de ce sinistre aux étincelles qui sortent constamment et abondamment de la cheminée de la locomotive.

#### Des anecdotes

Journal des Débats  
14 juin 1842

Nonobstant les mesures de surveillance les plus actives de la part des employés du chemin de fer et malgré les ordres rigoureux de MM. les Administrateurs, un événement qui pouvait avoir les suites les plus graves s'est passé sur la ligne d'Alais, samedi dernier vers les 5 h. du soir. Un ouvrier poseur s'était endormi sur les rails ; fort heureusement le mécanicien s'en étant aperçu à temps a pu arrêter sa machine à 25 mètres. Il descendit avec son chauffeur et enleva l'individu qui dormait profondément.

Gazette du Bas-Languedoc  
29 mai 1845

Le 23 mai dernier, un individu se rendant de Beaucaire à Nîmes par le chemin de fer, le nommé Joseph Gaillard, menuisier, était descendu à la station de Curboussot sans doute pour satisfaire à quelque besoin naturel mais voyant le convoi reprendre sa marche, il courut et se cramponna à un wagon où il resta suspendu par les mains. Il allait être infailliblement broyé par les roues du convoi lorsque le sieur Agricola Caltrier, agent de police, qu'un hasard providentiel faisait se trouver sur le lieu du sinistre, voyant le danger auquel ne pouvait échapper l'imprudent voyageur, et au risque d'en être victime lui-même, saisit Gaillard par le bras et le lança dans le wagon où il s'en trouva quitte pour quelques meurtrissures.

Courrier du Gard

5 Décembre 1843

Le sieur Bazile, cafetier à Aiguemortes, à l'honneur de prévenir les chasseurs que la chasse à la macreuse sur l'étang de la ville aura lieu jeudi 7 décembre 1843 à 7 heures du matin. Le prix du bateau est de 5 francs. Il ne sera admis aucun bateau sur l'étang sans une carte qui sera délivrée par le sieur Bazile Bertrand à Aiguemortes et à Nîmes au bureau du Courrier du Gard.

Courrier du Gard  
13 août 1844

A partir du 20 août courant, la chasse à tir et à courre seront permises dans le département du Gard sur les terres récoltées. Elle continuera d'être interdite dans les vignes jusqu'à la fin des vendanges et dans les terres ensemencées jusqu'à l'entier enlèvement des récoltes. Nul ne peut chasser s'il n'est porteur d'un permis de chasse régulier.

Courrier du Gard  
19 Novembre 1844

La chasse à tir et à courre sont seules autorisées et tous les autres moyens de chasse, à l'exception des furets et des bourses destinées à prendre le lapin sont formellement prohibées sous peine envers les contrevenants d'une amende de 50 à 200 francs et d'un emprisonnement facultatif de 6 jours à 1 mois ; en cas de récidive ces peines peuvent être portées au double.

#### ANNONCES CLASSÉES

A VENDRE

meules pour moulin à huile, meules pour la garance, rouleaux pour dépiquer le blé, tout genre de gros matériaux de toutes dimensions pour diverses constructions en pierre dures, brutes et ouvrées. S'adresser à Aimé jeune, carrier au chemin d'Uzès, à Nîmes.

A VENDRE

pour cause de mortalités des oliviers dans le pays  
UNE SUPERBE PRESSE A HUILE DOUBLE  
n'ayant servi que trois ans ; construite dans les plus grandes dimensions et avec autant de force que de solidité. Avec tous les attraits dépendants d'un pareil établissement tels que : meule avec son moulin, chaudron, piles pour la pâte et pour l'huile, barriques grandes et petites, etc.

S'adresser à M. Jean, propriétaire du dit établissement à Quissac ou à son représentant dans le même lieu.

A VENDRE

aux enchères le 20 décembre 1842, devant Me Giraudy, notaire à Nîmes, le domaine de Rosiers avec Meubles et Cabaux\* appartenant à la famille Corraud, territoire de Manduel, contenant 110 hectares.

S'adresser à Nîmes à M. Corraud fils et à M. Giraudy notaires et à Comps à M. Chastellier fils.

On fait savoir que le dimanche 11 juin 1843 à 9 h. du matin et jours suivants, au besoin, il sera procédé sur la place publique de la commune de Manduel, à la vente des objets mobiliers saisis au nom de M. Wagner, négociant de Lyon, sur la tête du sieur Bédos, cafetier à Manduel, consistant en ustensiles de cuisine et de café, tels que billards, tables, tabourets, etc.

## RÉFUGIÉS POLITIQUES

Dans cette première partie du XIXe siècle quelques pays d'Europe connaissent des troubles politiques importants. La France, terre d'accueil, voit arriver de nombreux réfugiés ; nous nous sommes occupés pour la période de 1840 à 1845 que de ceux venus se réfugier dans le Gard et notamment à Manduel. En Espagne il s'agit d'un mouvement « carliste » pour la succession au trône du roi Ferdinand VII. En ce qui concerne l'Italie c'est la révolte des libéraux dans les états pontificaux contre le pape Grégoire XVI dont le pontificat dura de 1831 à 1846 ; et en Pologne c'est le soulèvement d'une partie de la population contre la tutelle du tsar Nicolas VII de Russie.

Tous, durant leur séjour en France, étaient soumis à des régimes différents.

### ESPAGNOLS

Les réfugiés espagnols sont en majeure partie des militaires gradés venus en France avec femme et enfants ; ils bénéficient d'une solde qui leur est payée par le gouvernement français.

Le 19 janvier 1841, le préfet du Gard informe le maire de Manduel qu'il envoie sept réfugiés espagnols carlistes qui doivent se présenter devant lui dès leur arrivée au village. Tous jouissant d'une subvention journalière du Gouvernement à savoir :

Costa Georges, officier d'infanterie, 88 fr. ; Branch Esteban, capitaine, 88 fr. ; Branch Marianna son épouse 44 fr. ; Branch Célestine, sa fille aînée, 30 fr. ; Branch Santa, sa fille cadette, 30 fr. ; Villa Santa, son lieutenant 88 fr. ; Villa Rosa, son épouse, 44 fr. Les espagnols carlistes non amnistiés reçoivent les secours du Gouvernement français, y compris les femmes et les enfants. Dans l'état actuel cette émigration occasionnait pour l'année 1841 des dépenses de 2.450 francs.

Une charge aussi onéreuse pour le trésor ne peut se prolonger. Les Chambres seraient pour disposer à voter un crédit supplémentaire plus considérable que le crédit primitif pour alimenter une masse d'étrangers dont la plupart pourraient chercher dans le travail des moyens d'existence.

L'état, qui lors de l'entrée en masse de l'émigration espagnole, s'est empressé de pourvoir aux besoins les plus urgents de ces réfugiés, ne saurait créer en leur faveur une charge périodique et permanente qu'il ne consentirait pas à s'imposer pour des régénocoles\*.

Afin de leur donner autant qu'il sera possible les moyens de se classer utilement dans la population, il leur sera accordé toutes les facilités nécessaires pour changer de résidence, même hors du département. Il est bien entendu, néanmoins qu'aucun de ces réfugiés ne pourra être dirigé, sans l'autorisation préalable de M. le Ministre de l'Intérieur, soit dans l'étendue d'un rayon de 16 myriamètres de la frontière des Pyrénées sur les départements du Rhône, des Bouches du Rhône, de l'Hérault, de l'Aube, de la Seine, de la Seine et Oise et du Cher. Pour les départements dans l'intérieur du Royaume, l'autorisation du préfet suffira pour les régulariser. Mais dans l'une ou l'autre hypothèse, les voyageurs devront voyager à leur frais.

C'est ainsi que le 14 avril, le préfet informe le maire de Manduel que Georges Costa « interné à Manduel » souhaite transférer sa résidence à Barjac, arrondissement d'Alais. Le maire devra faire connaître au préfet le jour de son départ.

Le 29 juin le préfet adresse au maire de Manduel un mandat de 32 francs pour le sieur Branch Esteban, capitaine espagnol en résidence à Manduel avec toute sa famille. Bien que cette somme doive être considérée comme un secours absolument exceptionnel, 30 francs lui sont encore accordés en juillet. En novembre, le gouvernement accorde un secours exceptionnel : 18 francs au sieur Louis Vila et 30 francs à Branch-y-Roses.

Voici le courrier du 5 juin 1841 que le préfet adresse au maire de Manduel :

" L'article 2 de l'amnistie accordée par la régence provisoire de Madrid, le 30 novembre dernier, a excepté temporairement de cette amnistie, les généraux, chefs ou officiers, les ecclésiastiques, les indivisions qui ont fait partie des Juntas carlistes, les employés civils ou militaires dont la catégorie équivalait à celle des chefs militaires, mais il ajoute en termes formels, celles de ces personnes qui le mériteront par leur bonne conduite pourront obtenir une amnistie particulière du gouvernement et la permission de rentrer dans leur foyer. Cette exception n'est point un obstacle absolu à ce que les réfugiés qui s'y trouvent compris ne puissent rentrer prochainement dans leur patrie. S'ils en sollicitaient l'autorisation et s'ils justifiaient d'ailleurs de leur bonne conduite depuis leur émigration.

" Après tant de vicissitudes et de malheurs, les réfugiés dont il s'agit doivent éprouver plus que jamais le besoin de retourner au sein de leur famille et d'y vivre en paix sous la protection des lois : l'occasion leur en est offerte, leurs plus chers intérêts doivent les engager à la saisir.

" Je vous serais obligé, Monsieur le Maire, de me tenir au courant des résultats successifs de la communication qui est l'objet de cette lettre.

" Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

" Monsieur le Préfet en tournée, le Conseiller de Préfecture "

Bien que surveillés, ces réfugiés commettent des infractions. En novembre le préfet du Gard informe le ministre de l'intérieur que le 11 novembre trois individus, présumés espagnols, étaient entrés dans une maison de prostitution de Nîmes ; l'un d'eux payait la dépense avec deux pièces de 5 francs, reconnues fausses lorsque le maître de la maison voulut en faire usage. Dans la même soirée, les mêmes étrangers mirent une autre pièce de 5 francs également fausse dans la maison tenue par Guillaume Bettan et se firent rendre 4 francs, mais cette fois on put retenir le signalement de ces trois personnages. M. Juan Molève, commandant espagnol réfugié carliste a été arrêté et mis à la disposition de M. le Procureur du Roi et fut reconnu par les plaignants. La preuve de l'émission des fausses pièces est déjà acquise à son égard.

L'année suivante, à Saint-Gilles, 11 réfugiés espagnols employés comme terrassiers sur le chantier de la digue du Rhône ont causé quelques altercations le 31 octobre, jour de la paye. L'espagnol Liorc Nicolas avait menacé le piqueur\* Louis

Poulon. Bien que le calme soit rapidement revenu, il a été prévu d'envoyer des gendarmes les jours de paye pour maintenir bon ordre.

### Ils prennent la fuite

Le 5 août 1843, deux gendarmes d'Uzès revenant de la correspondance de Nîmes conduisaient 7 prisonniers réfugiés espagnols envoyés sur les départements des Vosges et du Pas-de-Calais ; arrivés à la côte de St-Nicolas, l'un des sept prisonniers le nommé Mayol Thomas s'étant débarrassé de la chaîne passée à son cou, s'enfuit dans les bois. L'un des gendarmes qui se mit à sa poursuite, fut tout à coup assailli à coups de poing par deux autres prisonniers, les nommés Serra François et Battlé José. Pendant que le second gendarme accourait à la défense de son camarade et s'assurait de la personne de ces deux individus, les quatre autres qui n'avaient jusqu'alors fait aucune tentative pour s'évader et pour favoriser l'évasion de leurs compatriotes, Mayol, s'enfuyait à son tour. Mayol, Serra et Battlé ayant été mis en sûreté sous la surveillance de fermiers du domaine de St-Nicolas. Les gendarmes Dupond et Dupont se mirent à la poursuite des quatre évadés qu'ils atteignent et arrêtèrent dans le quartier de la forêt de la Chaumière et les ramenèrent avec les trois autres à Uzès où ils ont été mis à la disposition de M. le Procureur du Roi, comme coupables de rébellion envers les gendarmes.

Ces trois individus ont été condamnés par jugement du tribunal correctionnel d'Uzès le 18 août dernier, Monsieur Battlé et Serra, à un mois et Mayol à quinze jours de prison. A l'expiration de leur peine, ils ont été conduits par la gendarmerie à leur destination.

### Un espagnol arrivant d'Italie

L'espagnol Cassagnes est un cas particulier qui a fort intéressé le ministre de l'intérieur au mois de mai 1844. N'étant pas inscrit dans les registres des bureaux comme réfugié carliste, il est entré sur le territoire français porteur d'un passeport délivré à Lucarno (Suisse), le 5 avril dernier qui le désigne comme originaire de Barcelone, avec la mention qu'il est expulsé du canton du Tessin (Italie) pour défaut de moyens d'existence, et qu'il lui est enjoint de retourner dans son pays en passant par le Piémont. Arrêté par la gendarmerie le 17 avril pour mendicité et vagabondage dans les environs de Lons-le-Saunier, le préfet du Jura a pris contre lui un arrêté d'expulsion et il a cru devoir, au lieu de le livrer à la gendarmerie pour être conduit à la frontière, lui délivrer un passeport gratuit avec itinéraire obligé.

Cet étranger s'est écarté de sa route, et paraît disposé à continuer en France ses courses vagabondes où sa présence, vu son dénuement, peut n'être pas sans inconvénients pour la sûreté publique, il est demandé à toute autorité française de le faire reconduire à la frontière sous escorte de la gendarmerie. On l'a vu pour la dernière fois près d'Yssingeaux où il fut arrêté.

### ITALIENS

Parmi les réfugiés italiens arrivés dans le midi de la France on ne comptait pas de militaires gradés ou non, mais des gens du peuple et tout de même parmi eux un docteur en chirurgie.

On peut lire dans le journal le « Courrier du Bas Languedoc » du 23 octobre 1845 :

" *Dimanche dernier, quatorze jeunes gens, la figure encadrée de grandes barbes et n'ayant en rien l'apparence de malfaiteurs, parcouraient à pied la route de Beaucaire à Nîmes escortés de quatre gendarmes. C'était une bande de réfugiés italiens qui ont pris part à la dernière révolte contre l'autorité du Pape. En arrivant à Nîmes ils ont été écroués à la Maison-d'Arrêt d'où ils doivent être dirigés sur Saumur pour leur servir de résidence. Ces hommes égarés par le fanatisme politique et cédant aux idées révolutionnaires, ne croyaient sans doute pas, en mettant le pied sur la terre de France, être conduits à pied de brigade en brigade comme des malfaiteurs. »*

Au mois de décembre 1845, ce sont encore des réfugiés italiens que le préfet des Bouches-du-Rhône, suivant des ordres supérieurs, faisait acheminer vers Saumur, lieu de leur résidence. En arrivant à Nîmes Daniel Turri et Joseph Capelli, ont demandé au préfet du Gard l'autorisation de résider dans la ville où ils ont trouvé du travail, le premier comme tailleur d'habits, et le second comme boulanger. Ces réfugiés ont affirmé avoir reçu des nouvelles de leurs compatriotes installés dans le centre de la France où ils trouvent de nombreuses difficultés à se procurer du travail. Ayant trouvé un emploi, les nommés Turri et Capelli ont abandonné les aides du Gouvernement français. Le réfugié piémontais Guillon Alexis demeure à Uzès depuis 1821.

Fiorini Louis, Moni Jean, Léandrinu Charles, réfugiés politiques de Rimini (État Romain), ont aussi demandé de rester à Nîmes où ils ont trouvé du travail, Moni comme ajusteur mécanicien et Léardini comme cuisinier dans un restaurant. Fiorini, le plus malheureux atteint d'un rhumatisme universel, souffre encore à l'hôpital, visité par le docteur Vostino Vostigni, d'où il espère sortir guéri rapidement, afin de se procurer une honnête existence.

### POLONAIS

Dans ces années-là, 20 des réfugiés polonais résident dans la Gard,. On sait qu'en 1838 Albert Rybinski, lieutenant polonais réfugié, était employé comme piqueur aux travaux de chemin de fer et demeurait à Manduel. Sa conduite n'ayant donné lieu à aucune remarque défavorable, le ministre de l'intérieur l'avait sommé de se fixer définitivement dans le Gard. C'est par l'intermédiaire du maire de Manduel qu'il recevait son salaire de 1,22 fr. par jour.

Mais il y a parmi eux un cas difficile. En janvier 1841, le maire de Tarascon est informé par le préfet des Bouches-du-Rhône qu'il doit délivrer au Polonais Jean Tursky, libéré de prison, un passeport gratuit pour se rendre à Alais où il souhaite demeurer. Le ministre de l'intérieur demande de lui faire établir une déclaration de résidence pour l'intérieur du Royaume, et si sa conduite donnait lieu à des plaintes graves, lui soumettre son cas en vue d'une expulsion.

On ne saurait être trop prudent, car cet individu a été condamné le 13 avril 1839 par le tribunal de Poitiers à 13 mois de prison et à 5 mois de surveillance pour coups et blessures. Le 23 novembre 1840, par le tribunal de Tarascon, à un mois de prison pour rupture de ban et vagabondage. Le 13 janvier 1842 à 13 mois de prison par la Cour Royale de Nîmes pour vol.

Le ministre déclare que cet étranger en raison de sa qualité de réfugié, et de ses fâcheux antécédents ne saurait être admis à retourner en Pologne, ni à résider en France.

Mais comme le nommé Tursky, en se faisant condamner itérativement\*, s'est rendu indigne de toute sollicitude, il convient de l'expulser en Angleterre. Il faut donc le conduire sous escorte de la gendarmerie, de poste en poste de la maison centrale de Nîmes jusqu'au port de Calais où il sera embarqué.

### MALTAIS

" Paris le 2 mars 1843

" Monsieur le Préfet,

" Les maltais condamnés par les tribunaux de l'Algérie à leur sortie de prison du continent, dirigés dans la localité où ils avaient été condamnés, ne tardent pas à s'y livrer à de nouveaux désordres. L'autorité locale de l'Algérie ayant appelé sur cet état de chose l'attention de M. le président du Conseil, j'ai dû avec le concours de M. le Ministre de la Guerre remédier aux inconvénients qui en résultent pour la colonie .

" J'ai donc décidé que le séjour de l'Algérie serait à l'avenir interdit aux maltais qui auraient subi des condamnations entraînant ou n'entraînant pas la peine accessoire de la surveillance. Vous voudrez bien, en conséquence, prescrire les ordres nécessaires pour que tous les maltais détenus dans la maison centrale de Nîmes soient, à l'expiration de leur peine, expulsés de France et dirigés sur leur patrie. Vous prendrez à leur égard un arrêté d'expulsion et vous me les adresserez pour être revêtu de mon approbation."

Maison d'Arrêt de Nîmes le 12 novembre 1842

Monsieur le Préfet,

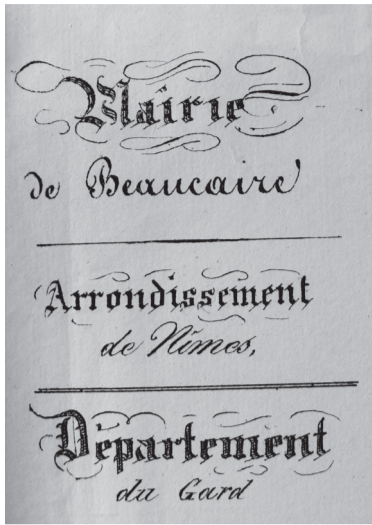
Tant de bienfaits que votre responsable personne se plaît à répandre chaque jour sur les malheureux infortunés nous donnent la hardiesse, nous pauvres espagnols réfugiés de déposer le poids de nos douleurs aux pieds de celui qui ne connaît les maux que pour y porter remède. Nous avons été arrêtés par la gendarmerie en travaillant aux levées\* de St-Gilles ; là nous faisons tous les onze ce que nous pouvons pour pouvoir gagner notre pauvre vie honnêtement. Nous avons tous un papier ou l'autre qui constate notre bonne conduite partout où nous avons passé. Monsieur le Préfet, nous espérons tant que votre noble et respectueuse personne nous rendra la liberté, nous ne sommes pas des hommes pour rester en prison, car c'est la première fois. Nous désirons aussi notre liberté pour nous mettre à l'ouvrage, c'est le travail depuis notre enfance qui nous a fait vivre. Nous ne doutons pas, Monsieur le Préfet que vous ne preniez nos intérêts comme étant étrangers avec la chaleur que peut vous inspirer une cause que nous pensons juste.

Monsieur le Préfet, nous avons l'honneur d'être avec la plus haute considération vos très humbles serviteurs et subordonnés soumis.

Olivier Joseph et autres.

## Mandieulen

### VILLE DE BEUCAIRE



Courrier du Gard  
27 août 1841

On écrit de Beaucaire qu'il se fait de grands préparatifs pour célébrer la fête de la translation des restes de St-Théophile qui aura lieu dimanche prochain 23 août. Les exercices commenceront à trois heures de l'après-midi et se prolongeront dit-on jusqu'à sept heures du soir. Mgr l'Évêque de Nîmes officiera pontificalement. On assure que dans cette importante cérémonie il y aura plusieurs dignitaires ; un nombreux clergé assistera à la procession générale.

Pour faciliter aux habitants de la banlieue les moyens d'assister à cette cérémonie, le train de chemin de fer partant de Beaucaire à 7 heures du soir, s'arrêtera par exception ce jour-là seulement, aux stations intermédiaires.

Un nombre suffisant de voitures et wagons sera mis en circulation de Nîmes à Beaucaire.

### Le loup-garou

Courrier du Gard  
22 mars 1842

La terreur des enfants et des jeunes filles, le Loup-Garou, puisqu'il faut l'appeler par son nom, avait établi son siège depuis quelques temps dans les rues de Beaucaire ; il y faisait des incursions un peu avant le jour, au moment où les jeunes bugadières\* se rendaient sur les bords du Rhône ; dès qu'il en apercevait une, il se jetait sur elle, se livrant à des propos et quelquefois des attouchements indécents, dont la victime ne se débarrassait que lorsque ses cris amenaient du secours ; alors le loup-garou prenait la fuite, et il était impossible de l'atteindre. Dieu sait les contes que l'on faisait sur ses aventures. Jeune, vieille, jolie ou laide, aucune n'échappait, disait-on à ses atteintes.

Un jour, de très grand matin, la jeune M... lui tomba sous la main, mais elle résista courageusement et appela du secours ; on accourait à ses cris et, plus intrépide que ses compagnes, elle voulut s'assurer si celui qui l'avait attaqué avait figure humaine ; elle eût la force de se cramponner à lui jusqu'à ce que l'on fût arrivé à son aide et alors elle reconnut le nommé Roques dans celui qui jusque-là avait inspiré la terreur et donné lieu à tant d'histoires plus ou

moins extraordinaires. Traduit en police correctionnelle sous la prévention d'outrage public et à la pudeur, Roques a été condamné à six mois de prison.

Courrier du Gard  
24 janvier 1843

" Par décision de S.M. Louis Philippe et sur la proposition de M. le Ministre de l'intérieur, une médaille d'argent a été accordée au sieur Bénézet, capitaine des sapeurs-pompiers de Beaucaire en récompense des traits de dévouement dont il s'est honoré en diverses circonstances.

" Le sieur Gavari fils, charpentier, qui le 24 juillet dernier a exposé sa vie pour sauver un jeune homme englouti sous les eaux, a également reçu une médaille d'argent.

" Enfin, une médaille d'honneur en or a été décernée au sieur Pierre Courbet, syndic des portefaix de Beaucaire, en récompense du dévouement dont il fit preuve lors des inondations du Rhône, en octobre 1841. "

### La jolie Amélie

Courrier du Gard  
14 février 1843

Amélie M... est une jeune et jolie grisette de Beaucaire que la coquetterie a perdue. Elle à 16 ans à peine et l'accusation lui reproche une série de vols de dentelles, pièces de velours et autres objets de toilette qu'elle aurait sous-traités à Mme Daniel, la première modiste de Beaucaire où elle travaillait comme apprentie pour la modeste rétribution de 60 centimes par jour. Amélie est très repentante, elle ne nie pas les faits qui lui sont reprochés et son avocat dit pour elle que se trouvant tous les jours en contact avec des jeunes filles, ses compagnes, qui étaient vêtues avec élégance, sa cliente avait pris en pitié sa robe d'indienne, son tartan à carreaux rouges et son bonnet de tulle organdi, et qu'elle a voulu se faire remarquer, sur le Pré de Beaucaire avec une robe de soie dont la gracieuse tournure mit en relief l'exiguïté et la souplesse de sa taille. On le disait bien, Amélie s'est perdue par la coquetterie. Mais elle si jeune et son avocat fait si bien ressortir les séductions auxquelles elle est journellement en proie, que le jury prend pitié, tout en la déclarant coupable du vol, ajoute qu'elle agit avec discernement. Amélie est rendue à sa mère.

L'accusation voulait qu'Amélie fût renfermée jusqu'à 20 ans dans une maison de correction ; Me Paradan s'est élevé énergiquement contre ces conclusions ; il a prétendu avec juste raison que la meilleure des maisons de correction pour Amélie serait la maison de sa mère, pauvre vieille femme dont la moralité souffrirait de cette épreuve.

Le journal adresse les éloges qu'il mérite à M. de Clausonne, président des assises pour les exhortations qu'il a bien voulu adresser à l'accusée, au moment où il lui annonçait son acquittement : de tels enseignements restent dans la mémoire et évitent souvent une récidive.

### Un sac oublié

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a environ deux mois et demi qu'un sac de nuit fut trouvé dans la salle d'attente du chemin de fer et qui depuis est resté dans mon bureau sans que personne ne l'ait réclamé. En l'état j'ai cru bon dans l'intérêt de son propriétaire de le faire ouvrir afin de m'assurer de son contenu, et de voir s'il ne contenait pas quelques papiers qui pussent nous faire connaître son propriétaire. J'ai trouvé dans ce sac : 14 pièces de 5 fr. ; 30 pièces de 20 fr. ; 6 pièces anglaises de 25 fr. quelques effets à usage personnel, et enfin deux papiers écrits en anglais, parmi lesquels un brevet de capitaine que je vous transmet. Il s'agit de M. Edmond Richardy, capitaine du 88e régiment d'Angleterre.

Présumant que c'est le propriétaire, j'ai mis les choses en leur état et après avoir scellé de mon cachet le sac de voyageur, je l'ai consigné entre les mains des gérants du chemin de fer à Beaucaire ; pour être remis à la disposition de qui de droit.

Le Chef de gare de Beaucaire

### Drôle de marquis

Il avait pignon sur rue à Beaucaire, c'est-à-dire un imposant hôtel particulier, mais son titre de marquis ne l'empêchait pas d'avoir quelquefois affaire avec la police et d'afficher des opinions politiques mal venues en ces temps-là. En septembre 1841, lors du recensement, il traite de tous les noms d'oiseau le contrôleur des contributions directes qu'accompagnait M. Valadier, adjoint au maire. Quelques semaines plus tard, il paraît devant le tribunal de police correctionnelle de Nîmes et il écope, tout marquis qu'il est, d'un mois de prison et de 100 fr. d'amende.

Le maire de Beaucaire, s'empresse de porter à la connaissance du Préfet, les événements s'étant déroulés lors du retour du marquis de Clausonnette à Beaucaire, après son séjour en prison :

" Beaucaire le 18 janvier 1842

" Monsieur le Préfet,

" Le 14 de ce mois, la ville de Beaucaire a été aussi le théâtre d'une ovation, ovation tout à fait singulière et à laquelle j'étais loin de m'attendre eu égard au personnage qui en a été l'objet et dont la popularité m'était jusqu'à ce jour inconnue. Je ne puis expliquer ma surprise à ce sujet que parce que dans cette circonstance il s'agissait d'une question de recensement, question qui a soulevé la colère des légitimistes et que celui que l'on fêtait appartenait à ce parti.

" Voici ce qui est arrivé : le 13 au matin l'hôtel de Monsieur le Marquis de Clausonnette fut orné de guirlandes de laurier. A 3 h. son épouse accompagnée de sa sœur se rendit au chemin de fer pour l'attendre. A 3 h. 30, les femmes et les enfants qui remplissaient la rue Haute annoncèrent l'arrivée du détenu par les cris de " Vive Monsieur le Marquis ". Bientôt six tambours arrivèrent et battirent plusieurs bans dans la cour.

" Le soir la populace qui avait si bien fêté l'heureuse déli-

vance de Monsieur le Marquis fut conviée à danser au son de six musiciens. Enfin ce qui a terminé cette scène, et qui a ajouté un ridicule de plus, c'est que le Cercle de la Noblesse a voulu aussi être représenté dans cette circonstance et pour ne pas se montrer au-dessous des gens du peuple ont délégué à M. le Marquis pour le complimenter MM. D'Anglas du Pillet et Bertrand.

" Je vous avoue, Monsieur le Préfet, que je n'ai pas cru devoir troubler une aussi aimable fête.

" 1) parce que à part le rassemblement qui a eu lieu dans la rue Haute au moment de l'arrivée, toutes les autres manifestations ont été concentrées dans l'intérieur de l'hôtel ;

" 2) parce que j'étais persuadé que la qualité du personnage n'était pas assez importante pour m'alarmer ;

" 3) enfin parce que le mépris et l'indifférence, m'ont paru préférables dans cette circonstance. J'ai su depuis que j'avais visé juste et que ma conduite avait incité la susceptibilité de certaines personnes qui sans doute auraient préféré moins d'insouciance de ma part.

" Il est souvent des choses que l'on voit et qu'on fait semblant de ne pas voir ; de cette manière l'importance d'une démarche ridicule diminue et le public juge. C'est ce qu'il a fait mais pas à l'avantage du parti légitimiste."

Le Maire de Beaucaire

Depuis son retour à Beaucaire, ce drôle de marquis va être étroitement surveillé, surtout en raison de ses idées politiques. Aucun fait n'échappera à la police et s'ensuivra un échange de courriers entre le maire de Beaucaire et le préfet du Gard :

" Beaucaire, le 4 février 1842

" Monsieur le Préfet,

" Mardi dernier, j'ai sur la demande qui m'a été faite par le sieur Bonnet Pierre, chef de musique à Beaucaire, autorisé ce dernier à donner un bal dans l'hôtel de Monsieur le Marquis de Clausonnette. En donnant cette autorisation, eu égard à la bonne conduite et à la moralité du pétitionnaire, j'étais loin de m'attendre à en avoir du regret. Ce regret m'est suggéré par le rapport de M. le Commissaire de police que je reçois à l'instant et que je vous transmets en communication afin que vous ayez la bonté de me retracer la conduite que je dois tenir dans cette circonstance, à savoir si je dois retirer mon autorisation ou la conserver. Je vous serai infiniment obligé de me répondre par la voie du chemin de fer afin que je sois à même de prendre les mesures que vous m'indiquerez.

" Monsieur Vigier sachant que je vous envoie son rapport se dispensera de vous en faire un.

" Agréez Monsieur le Préfet l'assurance de ma considération très distinguée.

Tavernet, maire de Beaucaire

Cette lettre du maire de Beaucaire du 4 février 1842 au préfet du Gard est accompagnée du rapport de police suivant :

" Par suite d'une demande que vous m'avez adressée ces jours derniers, le sieur Bonnet fils, comme déserteur et chef des carlistes, musicien de cette ville tendant à obtenir l'autorisation de donner prochainement un bal dans l'hôtel Clausonnette, vous avez daigné lui en accorder la permission.

" Le bal ayant lieu par invitation, il était naturel de supposer que les billets envoyés, le seraient au nom de celui à qui la permission était accordée, surtout au moins qu'ils seraient signés par des personnes appartenant au cercle des artistes, dont le sieur Bonnet se déclare le représentant.

" Mais aujourd'hui, quelle a été ma surprise, lorsque en prenant connaissance de quelques lettres d'invitation, je les ai vues signées par les sieurs Meyrieux et Contestin, tous les deux entièrement étrangers aux artistes de cette ville et se qualifiant commissaires du bal.

" Il s'en suit que dans cette affaire, je vois à regret que votre personne a été trompée et que le sieur Bonnet n'a été qu'un prête-nom pour pouvoir obtenir une autorisation et que les sieurs Meyrieux et Contestin craignaient qu'on leur refusât et que l'autorité ne vît dans cette soirée qu'une suite de l'ovation qu'ils donnèrent et provoquèrent, lorsque Monsieur le Marquis de Clausonnette revint de Nîmes où il était depuis un mois, subissant la peine d'un mois de prison à laquelle il avait été condamné par le tribunal correctionnel.

" Je crois devoir vous rappeler que les sieurs Meyrieux et Contestin étaient du nombre des transmis à décharge qui fit entendre le sieur de Clausonnette dans son affaire.

" J'aurais fait Monsieur le Maire m'écarter des instructions de M. le Préfet sur M. de Clausonnette et manquer mon devoir si je n'étais venu vous signaler officieusement les faits aussitôt qu'ils on été à ma connaissance."

Ces événements ne mettent pas un frein aux péripéties du marquis de Clausonnette qui sont montés jusqu'au ministère de la police par les soins du préfet du Gard :

" Monsieur le Préfet, par un arrêté de la Cour Royale de Nîmes, en date du 26 mars dernier, M. de Clausonnette, propriétaire dans votre département, a été condamné à deux ans d'emprisonnement à la suite d'une vive discussion avec l'adjoint du maire de Beaucaire. Il s'est soustrait aux effets de cet arrêté en se réfugiant à l'étranger.

" La famille de M. de Clausonnette qui déplore la position dans laquelle il se trouve et qui voudrait mettre fin à son expropriation, l'usage à se soumettre à la peine qu'il a encourue, elle désirerait obtenir pour lui l'autorisation de subir cette peine dans la prison de Tarascon. M. de Gérente, ancien député, m'a écrit à ce sujet pour appuyer ses vœux.

" Je vous prie Monsieur le Préfet de me donner votre avis sur cette affaire et de me faire connaître en même temps l'opinion du Ministère public. "

